



Bruxelles, le 11.7.2016
COM(2016) 475 final

PART 2/2

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL ET À LA COUR DES COMPTES**

COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS DE L'UNION EUROPÉENNE 2015

SOMMAIRE - PARTIE II

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET NOTES ANNEXES

3.	NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE	68
4.	NOTES ANNEXES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	75
5.	ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	76
6.	GESTION DES RISQUES FINANCIERS.....	81
7.	INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES.....	93
8.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	95
9.	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	96

ÉTATS AGRÉGÉS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET ET NOTES ANNEXES	99
--	----

3. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

PRODUITS

PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE

3.1. RESSOURCES RNB

Les produits des ressources propres constituent l'élément principal des produits d'exploitation de l'UE. Parmi les trois catégories de ressources propres – ressources propres traditionnelles (RPT), ressources TVA et ressources RNB –, les recettes RNB, s'élevant à 95,355 milliards d'EUR (contre 104,688 milliards d'EUR en 2014) sont les plus importantes.

3.2. RESSOURCES PROPRES TRADITIONNELLES

en Mio EUR

	2015	2014
Droits de douane	18 524	17 204
Cotisations «sucre»	125	(67)
Total	18 649	17 137

Les ressources propres traditionnelles comprennent les droits de douane et les cotisations «sucre». Les États membres retiennent, à titre de frais de perception, 20 % des ressources propres traditionnelles. Les montants ci-dessus sont présentés après déduction de ces frais.

3.3. RESSOURCES TVA

La ressource TVA est prélevée sur les assiettes TVA des États membres, qui font l'objet d'une harmonisation virtuelle conformément aux règles de l'UE en la matière. La contribution TVA est calculée par l'application d'un taux uniforme d'appel de 0,3 % à l'assiette de chaque État membre. Pour la période 2014-2020, la décision du Conseil (doc. 5602/14) prévoit un taux d'appel réduit (de 0,15 %) pour l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède.

PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE: TRANSFERTS

3.4. AMENDES

Ces produits, qui s'élèvent à 531 millions d'EUR (contre 2,297 milliards d'EUR en 2014), se rapportent aux amendes imposées par la Commission pour manquement aux règles en matière d'infractions, essentiellement dans le domaine de la concurrence. Les créances et produits correspondants sont comptabilisés une fois la décision d'imposer une amende arrêtée par la Commission et officiellement notifiée au destinataire. Les principaux montants en 2015 concernent les marchés des lecteurs de disques optiques (116 millions d'EUR) et du conditionnement alimentaire destiné à la vente au détail (116 millions d'EUR).

3.5. RÉCUPÉRATION DE DÉPENSES

en Mio EUR

	2015	2014
<i>Gestion partagée</i>	1 465	3 328
<i>Gestion directe</i>	76	45
<i>Gestion indirecte</i>	6	45
Total	1 547	3 418

Cette rubrique représente principalement les ordres de recouvrement émis par la Commission qui sont encaissés ou qui font l'objet d'une compensation (c'est-à-dire d'une déduction) par rapport à des paiements ultérieurs enregistrés dans le système comptable de la Commission, de manière à permettre le recouvrement des montants précédemment payés sur le budget général. Les recouvrements sont fondés sur des contrôles, des audits ou des analyses d'éligibilité, si bien que ces actions sont un élément important à prendre en considération dans l'exécution du budget de l'Union. Ces opérations, qui protègent le budget de l'UE contre les dépenses engagées en violation du droit, sont particulièrement importantes puisqu'il ressort des résultats issus de l'audit de la Cour des comptes un niveau significatif d'erreur dans les paiements effectués au titre du budget de l'UE — voir le rapport annuel de la Cour, notamment la déclaration d'assurance sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Les ordres de recouvrement émis par les États membres à l'intention des bénéficiaires des dépenses du FEAGA, ainsi que les fluctuations des estimations des produits à recevoir entre la fin de l'exercice précédent et la fin de celui-ci, sont également inclus.

Les montants repris dans le tableau ci-dessus représentent les recettes découlant de l'émission d'ordres de recouvrement. Ces chiffres ne peuvent exprimer et n'expriment donc pas toute l'ampleur des mesures prises pour protéger le budget de l'UE, en particulier pour la politique de cohésion, où des mécanismes spécifiques ont été mis en place pour assurer la correction des dépenses inéligibles, et dont la plupart n'impliquent pas l'émission d'un ordre de recouvrement. Ne sont pas pris en compte les montants recouverts par voie de compensation par rapport à des dépenses, les montants recouverts au moyen de retraits et la récupération de préfinancements.

La gestion partagée constitue l'essentiel du montant total:

Agriculture: FEAGA et développement rural

Dans le cadre du FEAGA et du Feader, les montants inscrits en produits de l'exercice sous cette rubrique sont des corrections financières de l'exercice et des remboursements déclarés par les États membres et perçus au cours de l'exercice, auxquels s'ajoute l'augmentation nette des montants en suspens déclarés par les États membres à recouvrer en fin d'exercice au titre des fraudes et irrégularités.

Politique de cohésion

Les principaux montants associés à la politique de cohésion comprennent les ordres de recouvrement émis par la Commission pour récupérer les montants de dépenses indues des années précédentes ainsi que les déductions des dépenses moins la diminution des produits à recevoir en fin d'exercice.

3.6. AUTRES PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE

en Mio EUR

	2015	2014
<i>Impôts et cotisations du personnel</i>	1 115	1 276
<i>Ajustements budgétaires</i>	984	794
<i>Contributions des pays tiers</i>	946	726
<i>Prélèvements agricoles</i>	814	409
<i>Transfert d'actifs</i>	197	1 448
<i>Ajustements des provisions</i>	71	369

<i>Autres</i>	939	600
Total	5 067	5 623

Les produits issus des impôts et cotisations du personnel résultent essentiellement des prélèvements sur les traitements du personnel et sont essentiellement composés de deux montants: les contributions au régime de pension et les impôts sur le revenu.

Les ajustements budgétaires incluent l'excédent budgétaire de 2014 (1,435 milliard d'EUR), qui est indirectement reversé aux États membres par déduction des montants de ressources propres qu'ils doivent payer à l'UE l'année suivante. Il s'agit donc de recettes pour 2015.

Les contributions des pays tiers se rapportent aux contributions versées par les pays de l'AELE et les pays candidats à l'adhésion.

Les prélèvements agricoles concernent les prélèvements laitiers, qui sont un outil de gestion du marché visant à pénaliser les producteurs de lait qui dépassent leurs quantités de référence. N'étant pas lié à des paiements antérieurs de la Commission, il est considéré en pratique comme une recette correspondant à une destination particulière. La hausse des prélèvements laitiers de cette année est principalement due au prélèvement supplémentaire de 811 millions d'EUR.

Le produit du transfert d'actifs concerne principalement le transfert, dans le cadre du programme Copernicus (anciennement le programme GMES), de satellites de l'Agence spatiale européenne (ESA) à la Commission (voir note 2.2). Ce transfert constitue une opération sans contrepartie directe au sens des règles comptables de l'UE et aura lieu à l'avenir pour les autres satellites Copernicus encore en construction.

PRODUITS DES OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

3.7. PRODUIT FINANCIER

en Mio EUR

	2015	2014
<i>Produits d'intérêts sur:</i>		
<i>Préfinancements</i>	9	16
<i>Retards de paiement</i>	20	387
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	56	65
<i>Prêts</i>	1 616	1 722
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	14	10
<i>Actifs financiers dépréciés</i>	7	-
<i>Autres</i>	0	1
Produits d'intérêts	1 721	2 202
Dividendes	8	6
Gains réalisés sur la vente d'actifs financiers	50	30
Autres produits financiers	66	61
Total	1 846	2 298

Les produits d'intérêts sur prêts concernent surtout les prêts accordés sur des fonds d'emprunt (voir note 2.4.2).

Plus-values et moins-values nettes réalisées sur les actifs financiers

en Mio EUR

	2015	2014
<i>Plus values/(moins-values) nettes réalisées sur les actifs financiers disponibles à la vente</i>	3	13

3.8. AUTRES PRODUITS DES OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

en Mio EUR

	2015	2014
<i>Gains de change</i>	970	478
<i>Recettes tirées de redevances pour prestation de services</i>	358	323
<i>Ventes de biens</i>	43	44
<i>Recettes tirées de redevances et de primes liées à des instruments financiers</i>	43	59
<i>Produits liés aux immobilisations corporelles</i>	4	16
<i>Autres</i>	145	146
Total	1 562	1 066

DÉPENSES

PAIEMENTS DE TRANSFERTS ET SUBVENTIONS PAR MODE DE GESTION

3.9. GESTION PARTAGÉE

en Mio EUR

	2015	2014
Exécution par les États membres		
<i>Fonds européen agricole de garantie</i>	45 032	44 465
<i>Fonds européen agricole pour le développement rural et autres instruments de développement rural</i>	16 376	14 046
<i>Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion</i>	38 745	43 345
<i>Fonds social européen</i>	9 849	12 651
<i>Autres</i>	2 380	2 307
Total	112 382	116 814

Le passage de l'ancienne période de programmation (2007-2013) à la période 2014-2020 explique la réduction des dépenses dans le domaine de la cohésion: les coûts déclarés pour la période précédente sont en baisse, tandis que ceux liés à la période actuelle sont faibles, en raison du lent démarrage de la mise en œuvre.

La sous-rubrique «Autres» inclut essentiellement: la sécurité intérieure (509 millions d'EUR), les affaires maritimes et la pêche (503 millions d'EUR), l'instrument d'aide de préadhésion (492 millions EUR) et l'asile et la migration (299 millions d'EUR).

3.10. GESTION DIRECTE

en Mio EUR

	2015	2014
<i>Exécution par la Commission</i>	10 089	10 431
<i>Exécution par les agences exécutives de l'UE</i>	5 532	4 880
<i>Exécution par des fonds fiduciaires</i>	6	-
Total	15 626	15 311

Ces montants concernent principalement la mise en œuvre de programmes relevant de la politique de recherche (6,9 milliards d'EUR) et de l'agence pour les réseaux (1,7 milliard d'EUR), ainsi que les instruments relevant de la politique européenne de voisinage (1,6 milliard d'EUR) et de la coopération au développement (1,3 milliard d'EUR).

3.11. GESTION INDIRECTE

en Mio EUR

	2015	2014
<i>Exécution par d'autres agences et organes de l'UE</i>	1 209	1 025
<i>Exécution par des pays tiers</i>	905	1 005
<i>Exécution par des organisations internationales</i>	2 127	1 765
<i>Exécution par d'autres entités</i>	2 107	1 799
Total	6 348	5 594

3.12. COÛTS DU PERSONNEL ET DES PENSIONS

en Mio EUR

	2015	2014
<i>Coûts du personnel</i>	5 838	5 693
<i>Coûts des pensions</i>	4 435	3 970
Total	10 273	9 662

Les coûts liés aux pensions sont des éléments des variations qui sont apparues à la suite de l'évaluation actuarielle du passif lié aux avantages du personnel autres que les hypothèses actuarielles.

3.13. MODIFICATIONS DES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

La perte actuarielle de 2 milliards d'EUR nets sous cette rubrique concerne le passif lié aux avantages du personnel porté au bilan (voir note **2.9**).

3.14. CHARGES FINANCIÈRES

en Mio EUR

	2015	2014
<i>Charges d'intérêts:</i>		
<i>Emprunts</i>	1 607	1 712
<i>Autres</i>	21	22
<i>Contrats de location-financement</i>	91	90
<i>Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente</i>	27	3
<i>Pertes de valeur sur les prêts et créances à recevoir</i>	174	1 030
<i>Perte réalisée sur la vente d'actifs financiers</i>	3	17
<i>Autres charges financières</i>	63	51
Total	1 986	2 926

Le montant de la charge d'intérêts sur les emprunts correspond au produit des intérêts sur les prêts (opérations réciproques ou «back-to-back»).

3.15. PART DU RÉSULTAT NET DES COENTREPRISES ET ENTITÉS ASSOCIÉES

Conformément à la méthode de la mise en équivalence, l'UE comptabilise dans son compte de résultat économique la part du résultat net de ses coentreprises et de ses entités associées (cf. également notes **2.3.1** et **2.3.2**).

3.16. AUTRES DÉPENSES

en Mio EUR

	2015	2014
Dépenses administratives et informatiques	2 419	2 070
Dépenses liées aux immobilisations corporelles	1 304	1 186
Réduction d'amendes par la Cour de justice	1 137	-
Pertes de change	785	370
Ajustements des provisions	520	688
Autres	458	839
Total	6 623	5 152

La hausse des autres dépenses est principalement due à l'annulation d'amendes lorsque la Cour de justice a tranché en faveur de l'entreprise visée par la sanction. Ces montants étaient inscrits, les années précédentes, dans les charges financières. En 2015, il a été décidé que la nature de ces montants n'était pas liée à la dépréciation d'instruments financiers, de sorte que ces montants ont été intégrés dans cette rubrique.

Les coûts de recherche et de développement, qui sont inclus dans les dépenses administratives et informatiques, sont les suivants:

en Mio EUR

	2015	2014
Coûts de recherche	384	353
Coûts de développement non capitalisés	60	54
Total	443	406

La rubrique «Dépenses liées aux immobilisations corporelles» comprend un montant de 373 millions d'EUR (contre 369 millions d'EUR en 2014) concernant les contrats de location simple. Les montants à payer pendant la durée résiduelle de ces contrats de location sont les suivants:

en Mio EUR

	Montants futurs à payer			Total
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	
Bâtiments	366	1 086	1 040	2 491
Matériel informatique et autres équipements	8	11	0	20
Total	374	1 097	1 040	2 511

3.17. INFORMATIONS SECTORIELLES PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL (CFP)

en Mio EUR

	Croissance intelligente et inclusive	Croissance durable	Sécurité et citoyenneté	L'Europe dans le monde	Administration	Non attribué à une rubrique du CFP*	Total
<i>Ressources RNB</i>	-	-	-	-	-	95 355	95 355
<i>Ressources propres traditionnelles</i>	-	-	-	-	-	18 649	18 649
<i>TVA</i>	-	-	-	-	-	18 328	18 328
<i>Amendes</i>	-	-	-	-	-	531	531
<i>Récupération de dépenses</i>	103	1 408	14	21	0	0	1 547
<i>Autres</i>	875	869	3	1	4 522	(1 204)	5 067
Produits des opérations sans contrepartie directe	978	2 278	18	22	4 522	131 659	139 478
<i>Produit financier</i>	61	2	0	29	1	1 753	1 846
<i>Autres</i>	105	(10)	(9)	34	289	1 153	1 562
Produits des opérations avec contrepartie directe	167	(8)	(9)	63	290	2 906	3 408
Total des recettes	1 144	2 270	9	85	4 812	134 565	142 886
<i>Dépenses exécutées par les États membres:</i>							
<i>FEAGA</i>	-	(45 032)	-	-	-	-	(45 032)
<i>Feader et autres instruments de développement rural</i>	-	(16 376)	-	-	-	-	(16 376)
<i>FEDER et FC</i>	(38 745)	-	-	-	-	-	(38 745)
<i>FSE</i>	(9 849)	-	-	-	-	-	(9 849)
<i>Autres</i>	(181)	(517)	(908)	(773)	-	-	(2 380)
<i>Exécution par la CE, les agences exécutives et des fonds fiduciaires</i>	(9 813)	(464)	(799)	(4 545)	(13)	8	(15 626)
<i>Exécution par d'autres agences et organes de l'UE</i>	(994)	(51)	(551)	(19)	-	407	(1 209)
<i>Exécution par des pays tiers et des organisations internationales</i>	(343)	(0)	1	(2 661)	0	(29)	(3 031)
<i>Exécution par d'autres entités</i>	(1 552)	-	(0)	(555)	(0)	-	(2 107)
<i>Coûts du personnel et des pensions</i>	(1 534)	(329)	(370)	(569)	(6 617)	(854)	(10 273)
<i>Modifications des hypothèses actuarielles relatives aux avantages du personnel</i>	-	-	-	-	(2 040)	-	(2 040)
<i>Charges financières</i>	(89)	(63)	(1)	(18)	(136)	(1 678)	(1 986)
<i>Part du déficit net des coentreprises / entités associées</i>	(641)	-	-	-	-	-	(641)
<i>Autres dépenses</i>	(1 223)	(181)	(122)	(121)	(4 104)	(872)	(6 623)
Total des dépenses	(64 964)	(63 014)	(2 750)	(9 262)	(12 911)	(3 019)	(155 919)
Résultat économique de l'exercice	(63 820)	(60 744)	(2 741)	(9 177)	(8 098)	131 547	(13 033)

* «Non attribué à une rubrique du CFP»: l'exécution budgétaire des entités consolidées et les ajustements de consolidation, les opérations non budgétaires et les programmes non alloués de faible envergure.

La présentation des recettes et des charges par rubrique du CFP se fonde sur une estimation, tous les engagements n'étant pas liés à une rubrique du CFP.

4. NOTES ANNEXES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

4.1. OBJECTIF ET ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les informations relatives aux flux de trésorerie constituent une base pour évaluer la capacité de l'UE à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que ses besoins en termes d'utilisation de ces flux de trésorerie.

Le tableau des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Ceci signifie que le résultat économique de l'exercice est ajusté en fonction des effets des transactions sans effet de trésorerie, de tout décalage ou régularisation d'entrées ou de sorties de trésorerie opérationnelle passées ou futures et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie se rapportant aux investissements.

Les flux de trésorerie provenant de transactions en monnaie étrangère sont enregistrés dans la monnaie de présentation des états financiers de l'UE (l'euro), par application au montant en devise du taux de change entre l'euro et la devise à la date de ces flux.

Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie de l'exercice classés en activités opérationnelles et d'investissement (l'UE n'a pas d'activités de financement).

4.2. ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Les activités opérationnelles correspondent aux activités de l'UE autres que des activités d'investissement. Il s'agit de la majorité des activités effectuées. Les prêts octroyés aux bénéficiaires (et les emprunts connexes, le cas échéant) ne sont pas considérés comme des activités d'investissement (ou de financement), étant donné qu'ils font partie des objectifs généraux et donc des opérations quotidiennes de l'UE. Les activités opérationnelles comprennent également les investissements tels que ceux du FEI et de la BERD, ainsi que les fonds de capital-risque. Ces activités visent en effet à contribuer à la réalisation d'objectifs politiques.

4.3. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les activités d'investissement couvrent l'acquisition et la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que d'autres placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie. Les activités d'investissement n'incluent pas les prêts octroyés aux bénéficiaires. L'objectif est de faire apparaître les véritables investissements effectués par l'UE.

5. ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

5.1. ACTIF ÉVENTUEL

en Mio EUR

	31.12.2015	31.12.2014
<i>Garanties reçues:</i>		
<i>Garanties de bonne fin</i>	398	400
<i>Autres garanties</i>	27	27
<i>Autres actifs éventuels</i>	48	49
Total	474	476

Les garanties de bonne fin sont requises pour s'assurer que les bénéficiaires des financements de l'UE satisfont à leurs obligations contractuelles avec l'UE.

5.2. PASSIF ÉVENTUEL

en Mio EUR

	Note	31.12.2015	31.12.2014
<i>Garanties données</i>	5.2.1	21 401	20 862
<i>Amendes</i>	5.2.2	3 951	5 602
<i>FEAGA, développement rural et préadhésion</i>	5.2.3	1 377	505
<i>Politique de cohésion</i>	5.2.4	3	9
<i>Affaires juridiques et autres litiges</i>	5.2.5	795	789
<i>Autres passifs éventuels</i>		58	5
Total		27 584	27 772

Toutes les dettes éventuelles, à l'exception de celles liées aux amendes, seraient financées, si elles devenaient exigibles, par le budget de l'UE lors des exercices à venir.

5.2.1. Garanties données

en Mio EUR

	31.12.2015	31.12.2014
<i>Garantie des prêts octroyés par la BEI</i>		
<i>Garantie à 65 %</i>	18 712	18 283
<i>Garantie à 70 %</i>	356	447
<i>Garantie à 75 %</i>	112	168
<i>Garantie à 100 %</i>	270	300
Total	19 450	19 198
Garantie sur portefeuille EFSI	202	-
Autres garanties données	1 749	1 664
Total	21 401	20 862

Garantie des prêts octroyés par la BEI – Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

Le budget de l'UE garantit des prêts signés et accordés par la BEI sur ses fonds propres à des pays tiers (y compris les prêts accordés aux futurs États membres avant leur adhésion). La garantie de l'UE est toutefois limitée à un pourcentage du plafond des lignes de crédit autorisées: 65 % (pour les accords signés jusqu'en 2007), 70 %, 75 % ou 100 %. Lorsque le plafond n'est pas atteint, c'est la totalité de l'encours qui bénéficie de la garantie de l'UE. Pour les accords signés après 2007 (mandats 2007-2013 et 2014-2020), la garantie de l'UE est limitée à 65 % du solde restant à recouvrer et non des lignes de crédit autorisées. Au 31 décembre 2015, le montant total de l'encours était de 19,450 milliards d'EUR, auquel se limite ainsi le risque maximum encouru par l'UE. Au 31 décembre 2015, environ 82 % des

opérations de prêt de la BEI (aux États et aux collectivités publiques) sont couvertes par une garantie globale, tandis que les opérations restantes ne bénéficient d'une couverture que pour les risques politiques.

Garantie de l'UE sur le portefeuille du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)

La garantie accordée par l'Union au groupe BEI au titre de l'EFSI est comptabilisée comme un passif lié à une garantie financière pour le portefeuille d'instruments de dette et comme un passif éventuel tant pour le portefeuille d'instruments de dette que pour le portefeuille d'instruments de fonds propres. Le comptable, avec l'appui unanime du groupe consultatif d'experts de l'UE sur les normes comptables, a conclu que les critères de contrôle et les exigences comptables en matière de consolidation prévus dans des règles comptables de l'UE (et des IPSAS) n'étaient pas satisfaits. Par conséquent, les actifs financiers correspondants ne sont pas comptabilisés dans les comptes annuels consolidés de l'Union.

Dans le cadre du portefeuille d'instruments de dette de l'EFSI, la garantie de l'Union couvre la tranche de première perte d'un portefeuille d'opérations de financement conclues par la BEI (principalement des garanties et des prêts standard). La garantie de l'Union est appelée en cas de défaut de paiement du débiteur à l'échéance ou de pertes pour cause de restructuration. L'Union est rémunérée au prorata du risque encouru, sous la forme d'une distribution, entre la BEI et elle-même, des produits liés au risque que perçoit la BEI sur les opérations garanties de l'EFSI. Les recettes de l'UE servent, en premier lieu, à couvrir les pertes subies sur les opérations garanties de l'EFSI. La garantie de l'Union est donc comptabilisée comme un passif lié à la garantie financière et évaluée, lors de la comptabilisation initiale, à sa juste valeur, c'est-à-dire la valeur actuelle nette des primes à recevoir (les recettes de l'UE). Aux dates de clôture suivantes, le passif lié à la garantie financière est évalué à la valeur la plus élevée, entre les pertes attendues et le montant comptabilisé initialement, déduction faite, le cas échéant, de l'amortissement cumulé des recettes. Le passif lié à la garantie financière est présenté net des recettes de l'UE encore à recevoir.

Dans le cadre du portefeuille d'instruments de fonds propres du volet «Infrastructures et innovation» de l'EFSI, qui est composé de participations directes en fonds propres ou quasi-fonds propres et de prêts subordonnés, la BEI investit à égalité de rang à ses propres risques et aux risques de l'UE. Par conséquent, pour la partie des investissements en fonds propres garantis par l'UE, la garantie de l'Union couvre les ajustements de valeur négatifs (pertes latentes) à chaque date de clôture, les pertes réalisées en cas de désinvestissement et les coûts de financement de la BEI. Si la valeur d'un investissement ayant précédemment fait l'objet d'un ajustement de valeur négatif a augmenté aux dates de clôture ultérieures, le montant à concurrence du coût initial de l'investissement est remboursé à l'UE par la BEI. Au moment du désinvestissement, l'UE a également droit à des profits sur investissement dépassant le coût initial. L'UE est rémunérée par les revenus perçus par la BEI sur les opérations garanties, comprenant les intérêts, les dividendes et les profits réalisés. Le règlement entre l'Union européenne et la BEI intervient chaque année net des pertes et profits. Au 31 décembre 2015, un montant de 7,6 millions d'EUR d'opérations garanties par l'UE au titre du portefeuille d'instruments de fonds propres du volet «Infrastructures et innovation» a été investi, qui a été inscrit en tant que passif éventuel.

Les discussions sur le portefeuille d'instruments de fonds propres du volet «Petites et moyennes entreprises», qui n'a pas été mis en œuvre en 2015, sont toujours en cours entre la Commission et le groupe BEI. Le traitement comptable des opérations en fonds propres déterminé par le comptable après consultation du groupe consultatif d'experts de l'UE sur les normes comptables une fois que la modification de la base juridique aura été menée à bien.

Le chiffre indiqué comme passif éventuel représente des montants qui sont effectivement engagés et décaissés par la BEI/le FEI pour les opérations garanties de l'EFSI (tant pour le portefeuille d'instruments de dette que pour le portefeuille d'instruments de fonds propres) à la fin de l'exercice, mais qui dépassent les pertes nettes attendues. Les montants engagés et décaissés par la BEI/le FEI pour les opérations garanties de l'EFSI équivalant aux pertes nettes attendues sont comptabilisés en tant que passif lié à la garantie financière (valeur zéro au 31 décembre 2015) - voir note **2.11.2**. Le montant total non utilisé de la garantie de l'UE à concurrence des 16 milliards d'EUR est présenté en tant qu'engagements juridiques significatifs — voir note **5.3.2**. Ce montant comprend les opérations des programmes COSME et Horizon 2020 qui sont temporairement couvertes par la garantie de l'UE au titre de l'EFSI.

Autres garanties données

Les autres garanties données se rapportent principalement aux aspects suivants: 845 millions d'EUR (contre 883 millions en 2014) pour l'instrument de financement avec partage des risques, 459 millions

d'EUR (contre 365 millions en 2014) pour Horizon 2020, 220 millions d'EUR (contre 138 millions en 2014) pour l'initiative relative aux emprunts obligataires pour le financement de projets et 209 millions d'EUR (209 millions en 2014) pour l'instrument de garantie de prêts pour les projets RTE-T.

5.2.2. Amendes

Ces montants se rapportent à des amendes infligées par la Commission pour atteinte aux règles de libre concurrence, dont le montant est payé à titre provisionnel et pour lesquelles soit un recours a été introduit, soit on ignore si un recours sera introduit. Ils continueront de figurer parmi les passifs éventuels jusqu'à ce que la Cour de justice rende une décision définitive. Les intérêts sur les paiements provisionnels sont inclus dans le résultat économique de l'exercice et aussi en tant que dette éventuelle, de façon à tenir compte du caractère incertain des droits de la Commission sur ces montants.

5.2.3. FEAGA, développement rural et préadhésion

Il s'agit de dettes éventuelles envers les États membres relatives à des décisions de conformité du FEAGA, au développement rural et aux corrections financières de préadhésion faisant l'objet d'une procédure pendante devant la Cour de justice. La détermination du montant définitif de la dette et l'exercice de l'imputation au budget des effets des recours ayant abouti dépendront de la durée de la procédure devant la Cour.

5.2.4. Politique de cohésion

Il s'agit de passifs éventuels envers les États membres en rapport avec des actions dans le cadre de la politique de cohésion en attendant la date de l'audience ou l'arrêt de la Cour de Justice.

5.2.5. Affaires juridiques et autres litiges

Cette rubrique porte sur des actions en dommages-intérêts actuellement intentées contre l'UE, sur d'autres litiges et sur les frais de justice estimés. Il est à noter que, dans le cadre d'une action en dommages-intérêts au titre de l'article 288 du traité CE, le requérant doit démontrer une violation suffisamment grave, de la part de l'institution, d'une règle de droit ayant pour objet de conférer des droits à des particuliers, un dommage réel subi par le requérant et un lien de causalité direct entre l'acte illégal et le préjudice invoqué.

5.3. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

5.3.1. Engagements budgétaires restant à liquider non encore passés en charges

en Mio EUR

	31.12.2015	31.12.2014
<i>Engagements budgétaires restant à liquider non encore passés en charges</i>	177 477	144 741

Le montant ci-dessus correspond au RAL («reste à liquider») budgétaire diminué des montants afférents inclus en tant que dépenses dans le compte de résultat économique de 2015. Le RAL budgétaire correspond au montant des engagements ouverts pour lesquels les paiements et/ou dégagements n'ont pas encore été effectués. Le RAL budgétaire est la conséquence normale de l'existence de programmes pluriannuels. Au 31 décembre 2015, le RAL budgétaire se montait à 217,692 milliards d'EUR (contre 189,585 milliards d'EUR en 2014).

5.3.2. Engagements juridiques significatifs

en Mio EUR

	31.12.2015	31.12.2014
Actions pluriannuelles en gestion partagée	343 715	433 527
Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)	16 000	-
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	10 051	-
Copernicus	2 939	3 476
Accords de pêche	373	176
Galileo	124	719
Protocole avec les pays méditerranéens	-	264
Autres engagements contractuels	3 101	3 127
Total	376 303	441 288

Ces engagements trouvent leur origine dans les engagements juridiques à long terme contractés par l'UE concernant des montants qui n'étaient pas encore couverts par des crédits d'engagement inscrits au budget. Ils peuvent être liés à des programmes pluriannuels tels que les actions structurelles ou à des montants que l'Union s'est engagée à payer ultérieurement dans le cadre de contrats administratifs existant à la clôture du bilan (par exemple, les contrats liés à la prestation de services en matière de sécurité, de nettoyage, etc., mais aussi les engagements contractuels pour des projets spécifiques tels que des travaux de construction). La forte augmentation des engagements juridiques associés aux actions structurelles est imputable au lancement du CFP 2014-2020 pendant la période de référence.

Actions pluriannuelles en gestion partagée

Le tableau ci-après établit une comparaison entre les engagements juridiques qui n'ont pas encore donné lieu à des engagements budgétaires et les engagements maximaux par rapport aux montants prévus dans le CFP 2014-2020, rubriques 1b, 2 et 3. Les obligations futures représentent les montants en suspens pour lesquels la Commission est toujours tenue d'effectuer les paiements après le 31 décembre 2015.

en Mio EUR

Fonds	Cadre financier 2014-2020 (A)	Engagements juridiques conclus (B)	Engagements budgétaires (C)	Dégagements (D)	Engagements juridiques moins engagements budgétaires (=B-C+D)	Obligations futures (=A-C)
Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion	259 802	259 802	66 572	-	193 230	193 230
Fonds social européen	89 624	89 624	26 410	-	63 213	63 213
Fonds européen d'aide aux plus démunis	3 814	3 814	1 036	-	2 777	2 777
RUBRIQUE 1B: FONDS DE LA POLITIQUE DE COHÉSION	353 239	353 239	94 018	-	259 221	259 221
Fonds européen agricole pour le développement rural	99 348	98 786	23 414	-	75 371	75 933
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	5 749	5 749	1 586	-	4 163	4 163
RUBRIQUE 2: RESSOURCES NATURELLES	105 097	104 535	25 000	-	79 535	80 096
Fonds «Asile et migration»	3 371	631	631	-	0	2 741
Fonds pour la sécurité intérieure	2 195	538	538	-	-	1 657
RUBRIQUE 3: SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ	5 566	1 169	1 169	-	0	4 398
Total	463 902	458 943	120 187	-	338 755	343 715

Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)

Ces engagements ont trait aux engagements juridiques qui n'ont pas encore été utilisés en fin d'exercice par rapport à la garantie totale de l'UE de 16 milliards d'EUR.

	<i>en Mio EUR</i>
	31.12.2015
Engagements juridiques de l'EFSI non liquidés en fin d'exercice	16 000
<i>dont</i>	
<i>Passif lié à la garantie financière relative à l'EFSI</i>	-
<i>Dette éventuelle liée à l'EFSI</i>	202

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe

Le MIE apporte une aide financière aux réseaux transeuropéens afin de soutenir des projets d'intérêt commun dans les secteurs des infrastructures de transport, de télécommunications et d'énergie.

Copernicus

Copernicus est le programme européen d'observation de la Terre – voir aussi la note **2.2**.

Accords de pêche

Ces engagements ont été contractés avec des pays tiers en vue d'opérations menées dans le cadre d'accords internationaux de pêche.

Protocoles avec les pays méditerranéens

Une récente analyse a montré qu'il n'existait plus de base juridique pour tout passif courant, éventuel ou autre en ce qui concerne ces protocoles.

Galileo

Il s'agit des montants affectés au programme Galileo visant à développer un système global de radionavigation par satellite au niveau européen - voir aussi note **2.2**.

Autres engagements contractuels

Les montants indiqués sous cette rubrique correspondent aux engagements restant à payer pendant la durée des contrats. Parmi les montants les plus élevés ici figurent 2,023 milliards d'EUR destinés à l'agence «Fusion for Energy» dans le contexte du projet ITER et 388 millions d'EUR principalement consacrés aux contrats immobiliers du Parlement européen.

6. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les informations ci-après relatives à la gestion des risques financiers menée par l'UE concernent:

- les activités d'emprunt et de prêt réalisées par la Commission au moyen du MESF, de la BDP, de l'AMF, des actions Euratom et de la CECA en liquidation,
- les opérations de trésorerie effectuées par la Commission afin d'exécuter le budget de l'UE, y compris le produit des amendes,
- le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures,
- Le Fonds de garantie de l'EFSI, et
- les instruments financiers relevant du budget.

6.1. TYPES DE RISQUE

Le **risque de marché** correspond au risque de fluctuation de la juste valeur ou des trésoreries futures d'un instrument financier en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché englobe non seulement les possibilités de perte, mais également les possibilités de gain. Il comprend *le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques liés aux prix* (l'UE n'est pas concernée par ces derniers).

- (1) Le *risque de change* correspond au risque que les opérations de l'UE ou la valeur de ses investissements soient affectées par des variations des taux de change. Ce risque découle de la variation du prix d'une monnaie par rapport à une autre.
- (2) Le *risque de taux d'intérêt* correspond au risque de baisse de la valeur d'un titre, plus particulièrement d'une obligation, découlant d'une hausse des taux d'intérêt. En général, des taux d'intérêt plus élevés entraînent la baisse du prix des obligations à taux fixe et inversement.

Le **risque de crédit** correspond au risque de perte découlant du non-paiement par un débiteur/emprunteur d'un prêt ou d'une autre forme de crédit (qu'il s'agisse du principal, des intérêts ou des deux) ou d'une autre incapacité à honorer une obligation contractuelle. Les cas de défaillance comprennent le retard de remboursement, le rééchelonnement des remboursements de l'emprunteur ainsi que la faillite.

Le **risque de liquidité** résulte de la difficulté de vendre un actif, par exemple lorsqu'un titre ou un actif ne peut être négocié sur le marché assez rapidement pour éviter une perte ou honorer une obligation.

6.2. POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

L'exécution du budget de l'UE repose de plus en plus sur l'utilisation d'instruments financiers. Cette nouvelle stratégie est fondée sur un concept fondamental très différent de la méthode traditionnelle d'exécution budgétaire qui consiste à accorder primes et subventions: l'idée que, pour chaque euro du budget versé via des instruments financiers, le bénéficiaire final reçoit plus d'un euro en guise de soutien financier, grâce à l'effet de levier. Cet usage intelligent du budget de l'UE accroît autant que possible l'incidence des fonds disponibles. Pour plus d'informations sur cet instrument, voir la note **2.4**.

La plupart des instruments financiers ont en commun le fait que leur mise en œuvre est déléguée soit au groupe de la BEI (dont le FEI), sur la base d'un accord conclu entre la CE et la BEI, soit à un autre intermédiaire financier. Les accords signés avec ces intermédiaires prévoient des conditions et obligations strictes pour ceux-ci, afin de garantir que la gestion des crédits européens et le compte rendu en la matière se déroulent correctement. Dès qu'une contribution financière à l'un des instruments a été engagée, les fonds sont transférés sur un compte bancaire de l'intermédiaire financier spécialement ouvert à cet effet (compte fiduciaire). L'intermédiaire financier peut, suivant l'instrument concerné, utiliser les fonds de ce compte fiduciaire pour octroyer des prêts, émettre des titres de créances, etc. Le produit des instruments financiers doit, en règle générale, être reversé au budget de l'UE.

Le risque associé à ces instruments financiers se limite généralement à un plafond défini dans les accords sous-jacents, qui correspond au montant prévu au budget pour l'instrument. Étant donné que la Commission supporte souvent la «tranche de première perte» et que ces instruments sont destinés à financer des bénéficiaires présentant un risque plus élevé (qui obtiennent difficilement un financement auprès de prêteurs commerciaux), il est donc probable que le budget de l'UE subisse au moins quelques pertes.

Opérations d'emprunt et de prêt

Les opérations d'emprunt et de prêt, ainsi que la gestion de trésorerie qui s'y rapporte, sont réalisées par l'UE en vertu des décisions correspondantes du Conseil, le cas échéant, et de lignes directrices internes. Des manuels ont été élaborés qui décrivent les procédures à appliquer dans des domaines précis tels que les emprunts, les prêts et la gestion de trésorerie et qui sont utilisés par les unités opérationnelles compétentes. En règle générale, aucune opération visant à compenser les fluctuations de taux d'intérêt ou de devises (opérations de «couverture») n'est effectuée, étant donné que les activités de prêt sont généralement financées au moyen d'emprunts réciproques («back-to-back»), ne générant ainsi aucun taux d'intérêt variable ni de positions ouvertes en devises. L'application du caractère réciproque est régulièrement contrôlée.

Trésorerie

Les règles et principes applicables à la gestion des opérations de trésorerie effectuées par la Commission sont fixés dans le règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil [modifié par les règlements (CE, Euratom) n° 2028/2004 et (CE, Euratom) n° 105/2009 du Conseil] ainsi que dans le règlement financier et ses règles d'application.

En vertu des règlements précités, les grands principes suivants s'appliquent:

- les ressources propres sont versées par les États membres sur des comptes ouverts à cet effet au nom de la Commission auprès du Trésor ou de l'organisme désigné par chaque État membre. La Commission peut effectuer des prélèvements sur les comptes précités uniquement pour couvrir ses besoins de trésorerie,
- les États membres versent les ressources propres dans leurs propres monnaies nationales, tandis que les paiements de la Commission sont principalement libellés en euros,
- les comptes bancaires ouverts au nom de la Commission ne peuvent pas être à découvert. Cette restriction ne s'applique pas aux comptes des ressources propres de la Commission en cas de défaillance sur des prêts contractés ou garantis conformément aux règlements et décisions du Conseil de l'UE et sous certaines conditions, quand les besoins de ressources en trésorerie dépassent les actifs sur les comptes;
- les fonds des comptes bancaires libellés dans des monnaies autres que l'euro sont utilisés pour des paiements dans ces mêmes monnaies ou périodiquement convertis en euros.

Outre les comptes de ressources propres, d'autres comptes bancaires sont ouverts par la Commission auprès des banques centrales et de banques commerciales afin d'effectuer des paiements et de recevoir des versements autres que les contributions des États membres au budget.

Les opérations de trésorerie et de paiement sont fortement automatisées et reposent sur des systèmes informatiques modernes. Des procédures spéciales sont appliquées pour garantir la sécurité des systèmes et assurer la séparation des tâches conformément au règlement financier, aux standards de contrôle interne de la Commission et aux principes d'audit.

Un ensemble de lignes directrices et de procédures consignées par écrit régit la gestion des opérations de trésorerie et de paiement effectuées par la Commission afin de limiter le risque opérationnel et financier et de garantir un niveau de contrôle suffisant. Ces lignes directrices et procédures couvrent les différents domaines d'opération (par exemple, l'exécution des paiements et la gestion de la trésorerie, les prévisions de trésorerie, la continuité de l'exploitation, etc.), et la conformité avec les lignes directrices et procédures est vérifiée régulièrement. En outre, des informations concernant la gestion des risques et les meilleures pratiques sont échangées entre la direction générale du budget et la direction générale des affaires économiques et financières.

Amendes

Amendes encaissées à titre provisionnel: dépôts

Les montants perçus avant 2010 restent sur des comptes bancaires de banques spécialement sélectionnées pour le dépôt des amendes encaissées à titre provisionnel. La sélection de ces établissements a lieu conformément aux procédures d'adjudication définies dans le règlement financier. Le placement des fonds auprès de banques spécifiques est régi par la politique interne de gestion des risques, qui définit les exigences en matière de notation de crédit et le montant pouvant être placé au regard des fonds propres de la contrepartie. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués, et le respect des politiques et procédures internes est régulièrement vérifié.

Amendes encaissées à titre provisionnel: portefeuille BUFI

Depuis 2010, les amendes imposées et encaissées à titre provisionnel sont investies dans un fonds expressément créé à cet effet, le fonds BUFI. Ce dernier a pour principaux objectifs de réduire les risques liés aux marchés financiers et d'assurer l'égalité de traitement entre toutes les entités visées par une amende, en offrant un rendement garanti calculé sur la même base. Les actifs correspondant aux amendes encaissées à titre provisionnel sont gérés par la Commission conformément aux lignes directrices internes relatives à la gestion des actifs. Des manuels ont été élaborés qui décrivent les procédures à appliquer dans des domaines spécifiques, tels que la gestion de trésorerie, et qui sont utilisés par les unités opérationnelles compétentes. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués, et le respect des lignes directrices et procédures internes est régulièrement vérifié.

Les activités de gestion d'actifs ont pour but de placer les amendes payées à titre provisionnel à la Commission de façon à:

- a) garantir que les fonds soient aisément disponibles lorsqu'ils sont requis; tout en veillant à
- b) obtenir, dans des circonstances normales, un rendement qui soit en moyenne au minimum égal au rendement de référence du BUFI, frais déduits.

D'une manière générale, les placements sont limités essentiellement aux catégories suivantes: dépôts à terme auprès de banques centrales des pays de la zone euro, auprès d'agences de la dette souveraine des pays de la zone euro, auprès de banques entièrement détenues par l'État ou garanties par l'État ou auprès d'institutions supranationales, et obligations, lettres de change et certificats de dépôt émis par des entités souveraines ou supranationales.

Garanties bancaires

Des sommes importantes au titre de garanties émises par des institutions financières sont détenues par la Commission dans le cadre des amendes qu'elle impose aux entreprises qui enfreignent les règles de l'UE en matière de concurrence (voir la note **2.6.1.2**). Ces garanties sont fournies par les entreprises sanctionnées et se substituent à l'exécution de paiements provisionnels. Elles sont gérées conformément à la politique interne de gestion des risques. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués, et le respect des politiques et procédures internes est régulièrement vérifié.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

Les règles et principes applicables à la gestion des actifs du Fonds de garantie sont exposés dans la convention conclue le 25 novembre 1994 entre la Commission et la BEI, ainsi que dans ses modifications ultérieures des 17 et 23 septembre 1996, 8 mai 2002, 25 février 2008 et 9 novembre 2010. Ce Fonds de garantie ne fonctionne qu'en euro. Les investissements sont exclusivement réalisés dans cette monnaie afin d'éviter tout risque lié au taux de change. La gestion des actifs repose sur les règles de prudence traditionnelles adoptées pour les activités financières. Elle doit accorder une attention particulière à la réduction des risques, en s'assurant par ailleurs que les actifs gérés peuvent être liquidés ou transférés sans retard notable, compte tenu des engagements couverts.

Fonds de garantie de l'EFSD

Le Fonds de garantie de l'EFSD a été institué par le règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015. Les règles et principes applicables à la gestion des actifs du Fonds sont énoncés dans la décision C(2016) 165 de la Commission du 21 janvier 2016. Au 31 décembre 2015, le Fonds de garantie de l'EFSD était dépourvu de crédits, car les entrées étaient prévues à partir d'avril 2016.

6.2.1. Rapprochement de la valeur comptable et de la juste valeur des instruments financiers

Rapprochement des valeurs comptables et de la juste valeur des actifs financiers par classe

en Mio EUR

	31.12.2015		31.12.2014	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers à la juste valeur				
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	9 620	9 620	9 406	9 406
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	21 671	21 671	17 545	17 545
Total	31 292	31 292	26 951	26 951
Actifs financiers au coût amorti				
<i>Prêts</i>	57 251	57 252	58 843	58 843
<i>Créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à recouvrer sans contrepartie directe</i>	10 324	10 324	15 578	15 578
Total	67 575	67 576	74 421	74 421
Total	98 867	98 868	101 372	101 372

Rapprochement des valeurs comptables et de la juste valeur des passifs financiers par classe

en Mio EUR

	31.12.2015		31.12.2014	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Passifs financiers à la juste valeur	-	-	-	-
Passifs financiers au coût amorti				
<i>Emprunts</i>	56 860	56 860	58 470	58 470
<i>Passifs liés aux contrats de location-financement</i>	1 723	1 723	1 755	1 755
<i>Créditeurs</i>	32 191	32 191	43 180	43 180
<i>Autres</i>	1 120	1 120	454	454
Total	91 894	91 894	103 859	103 859

6.3. RISQUE DE CHANGE

Exposition des instruments financiers de l'UE au risque de change en fin d'exercice – position nette

en Mio EUR

	31.12.2015							31.12.2014						
	USD	GBP	DKK	SEK	EUR	Autres	Total	USD	GBP	DKK	SEK	EUR	Autres	Total
Actifs financiers														
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	81	76	11	8	9 416	28	9 620	68	77	7	9	9 203	42	9 406
<i>Prêts*</i>	5	0	-	-	354	18	377	2	-	-	-	303	28	334
<i>Créances à recevoir et à recouvrer</i>	10	542	53	85	9 555	78	10 324	2	4 102	50	88	11 197	140	15 578
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	36	1 785	368	1 287	17 342	853	21 671	44	1 157	471	928	14 180	764	17 545
Total	132	2 403	433	1 380	36 667	977	41 992	116	5 336	528	1 024	34 883	974	42 862
Passifs financiers														
<i>Créditeurs</i>	(1)	(2)	0	(0)	(32 187)	(1)	(32 191)	-	(10)	-	-	(43 168)	(2)	(43 180)
Total	(1)	(2)	0	(0)	(32 187)	(1)	(32 191)	-	(10)	-	-	(43 168)	(2)	(43 180)
Total	131	2 401	433	1 380	4 480	976	9 801	116	5 326	528	1 024	(8 284)	972	(318)

* Hors prêts «back-to-back».

Si l'euro s'était apprécié de 10 % par rapport aux autres monnaies, l'effet aurait été le suivant:

en Mio EUR

	Résultat économique			
	USD	GBP	DKK	SEK
31.12.2015	(5)	(212)	(38)	(125)
31.12.2014	(4)	(483)	(47)	(92)

en Mio EUR

	Actifs nets			
	USD	GBP	DKK	SEK
31.12.2015	(7)	(7)	(1)	(1)
31.12.2014	(6)	(7)	(1)	(1)

Si l'euro s'était déprécié de 10 % par rapport à ces monnaies, l'effet aurait été le suivant:

en Mio EUR

	Résultat économique			
	USD	GBP	DKK	SEK
31.12.2015	6	259	47	152
31.12.2014	5	591	58	113

en Mio EUR

	Actifs nets			
	USD	GBP	DKK	SEK
31.12.2015	9	8	1	1
31.12.2014	8	9	1	1

Opérations d'emprunt et de prêt

La plupart des actifs et passifs financiers sont libellés en euros, ce qui permet à l'UE d'être à l'abri de tout risque de change. Toutefois, l'UE accorde des prêts en USD par l'intermédiaire de l'instrument financier Euratom, qui sont financés par des emprunts d'un montant équivalent en USD (opération «back-to-back»). À la date du bilan, l'UE n'a pas de risque de change en rapport avec Euratom.

Trésorerie

Les ressources propres versées par les États membres dans des monnaies autres que l'euro sont conservées sur les comptes «ressources propres», conformément au règlement en la matière. Elles sont converties en euros lorsqu'elles sont nécessaires pour couvrir l'exécution des paiements. Les procédures appliquées pour la gestion de ces fonds sont régies par le règlement précité. Dans un nombre limité de cas, ces fonds sont utilisés directement pour des paiements à exécuter dans les mêmes monnaies.

Plusieurs comptes en monnaies de l'UE autres que l'euro, ainsi qu'en USD et en CHF, sont détenus par la Commission auprès de banques commerciales aux fins d'exécuter des paiements libellés dans ces mêmes monnaies. Ces comptes sont réapprovisionnés en fonction du montant des paiements à exécuter, de sorte que leurs soldes ne subissent pas d'exposition au risque de change.

Si des recettes diverses (hors ressources propres) sont reçues dans des monnaies autres que l'euro, elles sont soit transférées sur des comptes de la Commission libellés dans ces mêmes monnaies si elles sont nécessaires pour couvrir l'exécution de paiements, soit converties en euros et transférées sur des comptes libellés en euros. Les régies d'avances détenues dans des monnaies autres que l'euro sont réapprovisionnées en fonction des besoins estimés de paiements locaux à court terme dans ces mêmes monnaies. Les soldes de ces comptes sont maintenus dans les limites de leurs plafonds respectifs.

Amendes

Amendes encaissées à titre provisionnel (dépôts et portefeuille BUFI) et garanties bancaires

Étant donné que toutes les amendes sont imposées et payées en euros, il n'y a pas de risque de change.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

Les actifs financiers de ce Fonds étant libellés en euros, il n'y a pas de risque de change. Les prêts subrogés à l'UE à la suite d'appels au Fonds résultant de la défaillance du bénéficiaire d'un prêt le sont dans leur monnaie d'origine, ce qui expose l'UE à un risque de change. Aucune opération visant à compenser les fluctuations de devises (opérations de «couverture») n'est effectuée, eu égard à l'incertitude quant aux délais de remboursement des prêts.

6.4. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité des actifs financiers disponibles à la vente aux taux d'intérêt, en se fondant sur l'hypothèse d'une fluctuation des taux d'intérêt de +/- 100 points de base (1 %).

en Mio EUR

	Hausse (+) / baisse (-) en points de base	Effet sur le résultat économique et les actifs nets
31.12.2015: Actifs financiers disponibles à la vente	+100	(206)
	-100	223
31.12.2014: Actifs financiers disponibles à la vente	+100	(138)
	-100	149

Opérations d'emprunt et de prêt

Emprunts et prêts à taux d'intérêt variables

En raison de la nature de ses opérations d'emprunt et de prêt, l'UE possède d'importants actifs et passifs producteurs d'intérêts. Les emprunts dans le cadre de l'AMF et d'Euratom, émis à des taux variables, exposent l'UE à un risque de taux d'intérêt. Toutefois, les risques de taux d'intérêt qui résultent d'emprunts sont compensés par des prêts aux modalités similaires («back-to-back»). À la date de clôture, l'UE a contracté des prêts (exprimés en montants nominaux) à taux variables pour un montant de 380 millions d'EUR (contre 484 millions d'EUR en 2014), une réévaluation intervenant tous les six mois.

Emprunts et prêts à taux d'intérêt fixes

L'UE a également des prêts à taux fixe dans le cadre de l'AMF et d'Euratom pour un total de 2,927 milliards d'EUR en 2015 (contre 1,692 milliard d'EUR en 2014), qui ont une échéance finale inférieure à un an (13 millions d'EUR), comprise entre un et cinq ans (760 millions d'EUR) et supérieure à cinq ans (2,154 milliards d'EUR). Plus important encore, l'UE possède 7 prêts à taux fixe au titre de l'instrument financier BDP, pour un total de 5,7 milliards d'EUR en 2015 (contre 8,4 milliards d'EUR en 2014), avec une échéance finale inférieure à un an (1,5 milliard d'EUR), comprise entre un et cinq ans (4,0 milliards d'EUR) et supérieure à cinq ans (0,2 milliard d'EUR). Dans le cadre de l'instrument financier du MESF, l'UE a contracté 23 prêts à taux fixes pour un total de 46,8 milliards d'EUR en 2015 (contre 46,8 milliards d'EUR en 2014), avec une échéance finale inférieure à un an (4,75 millions d'EUR), comprise entre un et cinq ans (4,5 milliards d'EUR) et supérieure à cinq ans (37,55 milliards d'EUR).

Trésorerie

La trésorerie de la Commission ne contracte pas d'emprunts. Elle ne s'expose donc à aucun risque de taux d'intérêt. Des intérêts sont toutefois calculés sur les soldes qu'elle détient sur ses différents comptes bancaires. Par conséquent, la Commission a mis en place des mesures visant à garantir que les intérêts générés par ses comptes bancaires reflètent régulièrement les taux d'intérêt du marché, ainsi que leurs éventuelles fluctuations.

Les comptes ouverts auprès des Trésors des États membres pour l'encaissement des ressources propres ne génèrent ni intérêts ni frais. Les comptes détenus auprès des banques centrales nationales peuvent être rémunérés aux taux officiels appliqués par chaque institution. Étant donné qu'à l'heure actuelle, une partie des rémunérations appliquées à ces comptes peut être négative, des procédures de gestion de trésorerie sont en place pour réduire au minimum les soldes présents sur ces comptes.

Les soldes de fin de journée des comptes bancaires détenus auprès de banques commerciales rapportent quotidiennement des intérêts. Ceux-ci sont calculés selon des taux du marché variables auxquels s'applique une marge contractuelle (positive ou négative). La valeur plancher des taux appliqués par les banques commerciales est généralement fixée contractuellement à zéro. Par conséquent, les intérêts revenant à la Commission ne risquent pas d'être inférieurs aux taux du marché.

Amendes

Amendes encaissées à titre provisionnel (dépôts, portefeuille BUFI) et garanties bancaires

Les dépôts et les garanties bancaires ne sont pas exposés aux risques de taux d'intérêt. Les intérêts sur les dépôts reflètent les taux d'intérêt du marché, ainsi que leurs éventuelles fluctuations. Il s'agit d'obligations d'une valeur nominale de 225 millions d'EUR à taux d'intérêt variables, ce qui représente 8,76 % du portefeuille BUFI. Le paramètre de mesure de la sensibilité du taux d'intérêt, la durée du portefeuille, suit de très près la durée de l'indice BUFI. Tout effet négatif sur l'évaluation de l'actif serait compensé du côté du passif du BUFI. Il ne subsiste qu'une lointaine exposition au risque lié au taux d'intérêt au cas où des effets négatifs se produisant durant la période couverte par l'amende entraîneraient une performance globale négative de l'indice de référence.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

Les titres de créance à taux variables du Fonds de garantie subissent les effets de la volatilité de ces taux, tandis que les titres de créance à taux fixes présentent un risque concernant la juste valeur. Les obligations à taux fixe représentent environ 88 % du portefeuille d'investissement à la date de clôture (2014: 65 %).

6.5. RISQUE DE CRÉDIT

Les montants qui représentent l'exposition de l'UE au risque de crédit en fin de période de référence sont les valeurs comptables des instruments financiers tels qu'indiqués dans la note 2.

Analyse de l'âge des actifs financiers non dépréciés

en Mio EUR

	Total	Ni échus ni dépréciés	Échus mais non dépréciés		
			< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
<i>Prêts</i>	57 251	57 251	0	-	-
<i>Créances à recevoir et à recouvrer</i>	10 324	8 672	120	1 384	148
Total au 31.12.2015	67 575	65 922	120	1 384	148
<i>Prêts</i>	58 843	58 843	-	-	-
<i>Créances à recevoir et à recouvrer</i>	15 578	7 968	5 624	1 847	138
Total au 31.12.2014	74 421	66 811	5 624	1 847	138

Les créances à recevoir et à recouvrer entre 1 et 5 ans comprennent les créances à recouvrer liées aux amendes en matière de concurrence, soit 1 305 millions d'EUR, qui sont dans une large mesure couvertes par des garanties bancaires, de sorte que la Commission n'est pas exposée au risque de crédit. Ces garanties sont fournies par les entreprises sanctionnées et se substituent à l'exécution de paiements provisionnels.

Qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont ni échus ni dépréciés

en Mio EUR

	31.12.2015				31.12.2014			
	DAV*	Prêts et créances à recevoir	Trésorerie	Total	DAV*	Prêts et créances à recevoir	Trésorerie	Total
Contreparties avec notation de crédit externe								
<i>Première qualité et haute qualité</i>	5 945	3 256	16 147	25 349	7 511	2 951	13 947	24 409
<i>Qualité moyenne supérieure</i>	1 087	23 818	4 503	29 409	359	25 045	2 932	28 335
<i>Qualité moyenne inférieure</i>	1 247	4 527	263	6 037	347	6 001	301	6 649
<i>Catégorie spéculative</i>	32	29 371	732	30 136	42	28 191	317	28 550
Total	8 310	60 973	21 646	90 930	8 259	62 188	17 497	87 944
Contreparties sans notation de crédit externe								
<i>Groupe 1</i>	-	4 855	25	4 880	-	4 488	48	4 537
<i>Groupe 2</i>	-	95	-	95	-	136	-	136
Total	-	4 950	25	4 975	-	4 624	48	4 673
Total	8 310	65 922	21 671	95 905	8 259	66 812	17 545	92 616

* Actifs financiers disponibles à la vente (hors instruments de capitaux propres)

Les actifs financiers disponibles à la vente revêtant la forme d'instruments de capitaux propres sans notation de crédit externe ne figurent pas dans le tableau ci-dessus. Les quatre catégories de risque susmentionnées reposent en principe sur les catégories des agences de notation externes et correspondent à :

- première qualité et haute qualité: Moody P-1, Aaa – Aa3; S&P A-1+, A-1, AAA – AA –; Fitch F1+, F1, AAA – AA- et équivalent;
- qualité moyenne supérieure: Moody P-2, A1 – A3; S&P A-2, A+ – A-; Fitch F2, A+ – A- et équivalent;
- qualité moyenne inférieure: Moody P-3, Baa1 – Baa3, S&P A-3, BBB+ – BBB-; Fitch F-3, BBBB+ – BBB- et équivalent;
- catégorie spéculative: Moody non prime, Ba1 – C; S&P B, C, BB+ – D; Fitch B, C, BB+ – D et équivalent.

Il convient de noter que l'UE utilise les catégories de notation de ces agences externes comme référence, notamment pour les instruments financiers et les banques commerciales, mais elle peut, s'appuyant sur sa propre analyse de cas individuels, conserver des montants dans l'une des catégories de risque ci-dessus même si une ou plusieurs des agences de notation susmentionnées ont revu à la baisse la note de la contrepartie en question. S'agissant des contreparties non notées, le groupe n° 1 se rapporte à des débiteurs qui n'ont pas connu de défaillance par le passé, et le groupe n° 2 à des débiteurs ayant connu des défaillances par le passé.

Les montants indiqués ci-dessus sous «Prêts et créances à recouvrer» classés dans la catégorie spéculative concernent essentiellement des prêts d'appui financier versés par la Commission à des États membres en difficulté financière et des créances à recouvrer auprès de certains États membres sur la base du règlement relatif aux ressources propres ou d'autres bases juridiques. Le montant indiqué sous «Trésorerie» concerne les comptes bancaires destinés aux ressources propres ouverts, auprès du Trésor ou des banques centrales des États membres, pour recevoir les contributions au titre des ressources propres, comme le prévoit le règlement en la matière. La Commission peut effectuer des prélèvements sur ces comptes uniquement pour couvrir des besoins en trésorerie découlant de l'exécution du budget.

Opérations d'emprunt et de prêt

L'exposition au risque de crédit est gérée dans un premier temps en obtenant, dans le cas d'Euratom, des garanties de la part des pays, puis par l'intermédiaire du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (AMF et Euratom), ensuite par la possibilité de prélever les fonds nécessaires sur les comptes de ressources propres de la Commission auprès des États membres et, enfin, par l'intermédiaire du budget de l'UE. La législation en matière de ressources propres fixe le plafond pour les paiements de ressources propres à 1,23 % du RNB des États membres et, au cours de 2015, 0,92 % ont effectivement été utilisés pour couvrir les crédits de paiement. Cela signifie qu'au 31 décembre 2015, une marge disponible de 0,31 % existait pour couvrir ces garanties. Le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures a été constitué en 1994 pour couvrir les risques de défaillance liés aux emprunts qui financent des prêts à des pays extérieurs à l'UE. L'exposition au risque de crédit est de toute façon atténuée par la possibilité de prélever des fonds sur les comptes «ressources propres» de la Commission auprès des États membres en plus des actifs sur ces comptes dans le cas où un débiteur serait incapable de rembourser intégralement

les montants dus. À cette fin, l'Union est autorisée à appeler tous les États membres à garantir le respect de l'obligation légale de l'UE envers ses bailleurs de fonds.

En ce qui concerne les opérations de trésorerie, il convient d'appliquer les lignes directrices relatives au choix des contreparties. Par conséquent, l'unité opérationnelle pourra seulement traiter avec des banques éligibles disposant de limites sur contreparties suffisantes.

Trésorerie

La plupart des ressources en trésorerie de la Commission sont, conformément au règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil relatif aux ressources propres, conservées sur des comptes ouverts par les États membres pour le paiement de leurs contributions (ressources propres). Tous ces comptes sont ouverts auprès du Trésor ou de la banque centrale nationale de chaque État membre. Ces institutions ne présentent pratiquement aucun risque de crédit (ou contrepartie) pour la Commission, le risque étant supporté par les États membres. En ce qui concerne les ressources en trésorerie de la Commission déposées auprès de banques commerciales pour couvrir les paiements à exécuter, le réapprovisionnement de ces comptes se fait selon le principe du «juste à temps» et est géré de façon automatique par le système de gestion de la trésorerie. Des niveaux minimaux de liquidités, qui tiennent compte du montant moyen des paiements journaliers exécutés par le système, sont conservés sur chaque compte. Par conséquent, le solde total de fin de journée de ces comptes est toujours faible (globalement autour de 60 millions d'EUR en moyenne, répartis sur 20 comptes), ce qui limite considérablement l'exposition de la Commission au risque. Ces montants doivent être examinés au regard des soldes de trésorerie totaux quotidiens, qui ont fluctué en 2015 entre 300 millions et 34 milliards d'EUR, et du montant total des paiements exécutés à partir des comptes de la Commission en 2015, qui est supérieur à 142 milliards d'EUR.

De plus, des lignes directrices spécifiques sont appliquées pour la sélection des banques commerciales afin de réduire davantage le risque de contrepartie auquel la Commission est exposée:

- toutes les banques commerciales sont sélectionnées par voie d'appels d'offres. La notation de crédit à court terme la plus basse ouvrant l'accès à une procédure d'appel d'offres est Moody P-1 ou équivalent. Un niveau inférieur peut être accepté dans des circonstances particulières dûment justifiées;
- les notations de crédit des banques commerciales auprès desquelles la Commission dispose de comptes sont réexaminées quotidiennement. Des mesures de surveillance renforcées et des révisions quotidiennes des notations des banques commerciales ont été adoptées compte tenu du contexte de crise financière, et maintenues;
- dans les délégations en dehors de l'UE, des régies d'avances sont ouvertes auprès de banques locales sélectionnées par une procédure d'appel d'offres simplifiée. La notation exigée dépend de la situation locale et peut sensiblement varier d'un pays à l'autre. Afin de limiter l'exposition au risque, les soldes de ces comptes sont maintenus au niveau le plus faible possible (compte tenu des besoins opérationnels). Les comptes sont réapprovisionnés régulièrement et les plafonds appliqués sont révisés annuellement.

Amendes

Amendes encaissées à titre provisionnel: dépôts

Les banques qui détiennent des dépôts au titre des amendes encaissées à titre provisionnel avant 2010 sont sélectionnées par une procédure d'adjudication conformément à la politique de gestion des risques, qui définit les exigences en matière de notation de crédit et le montant qui peut être placé au regard des fonds propres de la contrepartie.

Pour les banques commerciales spécialement sélectionnées pour le dépôt des amendes encaissées à titre provisionnel, une notation à long terme minimale A (S&P ou équivalent) et une notation à court terme minimale A-1 (S&P ou équivalent) sont généralement nécessaires. Des mesures spécifiques sont appliquées dans le cas où certaines banques de ce groupe subiraient un déclassement. De plus, les montants déposés auprès de chaque banque sont limités à un certain pourcentage de ses fonds propres, qui varie en fonction du niveau de notation de chaque établissement. Le calcul de telles limites tient également compte du montant des garanties en cours émises en faveur de la Commission par le même établissement. La conformité des dépôts en cours avec les exigences de la politique en vigueur est évaluée régulièrement.

Amendes encaissées à titre provisionnel: portefeuille BUFI

Pour les placements découlant d'amendes encaissées à titre provisionnel, la Commission supporte une exposition au risque de crédit. L'exposition est essentiellement concentrée sur la France et l'Italie, car ces pays représentent 32 et 16 % respectivement du volume nominal total du portefeuille.

Garanties bancaires

De fortes sommes au titre de garanties émises par les institutions financières sont également détenues par la Commission dans le cadre des amendes qu'elle impose aux entreprises qui enfreignent les règles de l'UE en matière de concurrence (voir la note **2.6.1.2**). Ces garanties sont fournies par les entreprises sanctionnées et se substituent à l'exécution de paiements provisionnels. La politique de gestion des risques appliquée pour l'acceptation de telles garanties a été revue en 2012 et une nouvelle combinaison d'exigences en matière de notation de crédit et de pourcentages limités par contrepartie (proportionnels aux fonds propres de chaque contrepartie) a été définie en fonction de l'environnement financier actuel dans l'UE. Elle continue à garantir une grande qualité de crédit pour la Commission. La conformité des garanties en cours avec les exigences de la politique en vigueur est évaluée régulièrement.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

Conformément à la convention signée entre l'UE et la BEI concernant la gestion de ce Fonds de garantie, tous les investissements (titres, dépôts, etc.) ont la notation «investment grade» requise.

6.6. Risque de liquidité**Analyse des échéances des passifs financiers en fonction de l'échéance résiduelle contractuelle**

	<i>en Mio EUR</i>			
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
<i>Emprunts</i>	7 218	9 660	39 982	56 860
<i>Passifs liés aux contrats de location-financement</i>	75	392	1 256	1 723
Créditeurs	32 191	-	-	32 191
<i>Autres</i>	645	120	353	1 120
Total au 31.12.2015	40 130	10 173	41 591	91 894
<i>Emprunts</i>	8 727	15 386	34 357	58 470
<i>Passifs liés aux contrats de location-financement</i>	81	366	1 309	1 755
Créditeurs	43 180	-	-	43 180
<i>Autres</i>	20	97	336	454
Total au 31.12.2014	52 008	15 849	36 002	103 859

Opérations d'emprunt et de prêt

Le risque de liquidité qui résulte des emprunts est généralement compensé par des prêts aux modalités similaires (opérations «back-to-back»). Pour l'AMF et Euratom, le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures fait office de réserve de liquidité (ou de filet de sécurité) en cas de défaut ou de retard de paiement des emprunteurs. Pour la BDP, le règlement (CE) n° 431/2009 du Conseil prévoit une procédure autorisant un délai suffisant pour mobiliser des fonds par l'intermédiaire des comptes de ressources propres de la Commission auprès des États membres. Le règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil prévoit une procédure similaire pour le MESF.

Trésorerie

Les principes budgétaires de l'UE visent à garantir des ressources globales en trésorerie toujours suffisantes pour exécuter tous les paiements d'un exercice donné. En effet, l'ensemble des contributions des États membres correspond au montant des crédits de paiement pour l'exercice budgétaire. Les contributions des États membres sont toutefois échelonnées en douze versements mensuels au cours de l'exercice, tandis que les paiements ont un caractère plus saisonnier. De plus, conformément au règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil (règlement relatif aux ressources propres), les contributions des États membres correspondant aux budgets (rectificatifs) approuvés après le 16 d'un mois donné (N) ne sont mises à disposition que le mois N+2, tandis que les crédits de paiement

correspondants sont immédiatement mis à disposition. Des procédures de prévision régulière de trésorerie ont été mises en place pour garantir que les ressources en trésorerie sont toujours suffisantes pour couvrir les paiements à exécuter au cours d'un mois donné. Les ressources propres ou fonds supplémentaires peuvent ainsi être appelés par anticipation auprès des États membres, en cas de besoin, à concurrence de certaines limites et sous certaines conditions. La saisonnalité des dépenses et les restrictions budgétaires globales des dernières années ont engendré la nécessité de renforcer le contrôle du rythme des paiements sur l'année. En outre, dans le cadre des opérations de trésorerie journalières de la Commission, des outils de gestion de trésorerie automatisés vérifient quotidiennement que chaque compte bancaire détenu par la Commission dispose des liquidités suffisantes.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

Le fonds est géré de sorte que les actifs aient un degré suffisant de mobilisation et de liquidité par rapport aux engagements correspondants. Il doit posséder un minimum de 100 millions d'EUR dans un portefeuille d'instruments monétaires présentant des échéances inférieures à 12 mois. Au 31 décembre 2015, le montant de ces investissements, trésorerie incluse, était de 173 millions d'EUR. En outre, 20 % au moins de la valeur nominale du fonds doivent être représentés par des instruments monétaires, des obligations à taux fixe avec une échéance résiduelle inférieure à un an et des obligations à taux variable. Au 31 décembre 2015, ce taux s'établissait à 28 %.

7. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

7.1. PARTIES LIÉES

Les parties liées de l'UE sont les entités consolidées de l'UE, les entités associées et les principaux dirigeants de ces entités. Les transactions qui ont lieu entre ces entités sont réalisées dans le cadre des opérations normales de l'UE. Conformément aux règles comptables de l'UE, aucune information spécifique n'est exigée dans le cadre de ces transactions.

7.2. DROITS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Aux fins de la communication d'informations sur les transactions avec des parties liées concernant les principaux dirigeants de l'UE, les intéressés sont répartis en cinq catégories:

Catégorie 1: les présidents du Conseil européen, de la Commission et de la Cour de justice de l'Union européenne.

Catégorie 2: le vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi que les autres vice-présidents de la Commission.

Catégorie 3: le secrétaire général du Conseil, les membres de la Commission, les juges et avocats généraux de la Cour de justice de l'Union européenne, le président et les membres du Tribunal, le président et les membres du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, le Médiateur européen et le Contrôleur européen de la protection des données.

Catégorie 4: le président et les membres de la Cour des comptes européenne.

Catégorie 5: les fonctionnaires les plus haut placés des institutions et agences.

Une synthèse de leurs droits est présentée ci-dessous. D'autres informations sont également disponibles dans le statut des fonctionnaires, document officiel définissant les droits et obligations des fonctionnaires de l'UE qui est publié sur le site internet Europa. Aucun prêt à taux bonifié n'a été consenti par l'UE aux principaux dirigeants.

DROITS PÉCUNIAIRES DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

en EUR

Droits individuels (par employé)	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Traitement de base (mensuel)	26 167,89	23 702,80 - 24 650,91	18 962,24 - 21 332,52	20 479,22 - 21 806,58	12 057,21 - 18 962,24
Indemnité résidentielle/d'expatriation	15 %	15 %	15 %	15 %	0 - 4 % - 16 %
Allocations familiales:					
Foyer (% traitement)	2 % + 176,01	2 % + 176,01	2 % + 176,01	2 % + 176,01	2 % + 176,01
Enfant à charge	384,60	384,60	384,60	384,60	384,60
Allocation préscolaire	93,95	93,95	93,95	93,95	93,95
Allocation scolaire ou Éducation en dehors du lieu de travail	260,95 521,90	260,95 521,90	260,95 521,90	260,95 521,90	260,95 521,90
Indemnité des juges présidents	s.o.	s.o.	607,71	s.o.	s.o.
Indemnité de représentation	1 418,07	911,38	607,71	s.o.	s.o.
Frais de voyage annuels	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Transferts vers un autre État membre:					
Allocation scolaire*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
% du traitement*	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
% du traitement sans cc	max. 25 %	max. 25 %	max. 25 %	max. 25 %	max. 25 %
Frais de représentation	Remboursés	Remboursés	Remboursés	s.o.	s.o.
Entrée en fonction:					
Frais d'installation	52 335,78	47 405,60 - 49 301,82	37 924,50 - 42 665,04	40 958,44 - 43 613,16	Remboursés
Frais de voyage de la famille	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés
Frais de déménagement	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés
Cessation de fonctions:					
Frais de réinstallation	26 167,89	23 702,80 - 24 650,91	18 962,24 - 21 332,52	20 479,22 - 21 806,58	Remboursés
Frais de voyage de la famille	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés
Frais de déménagement	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés
Transition (% du traitement)**	40 % - 65 %	40 % - 65 %	40 % - 65 %	40 % - 65 %	s.o.
Assurance-maladie	Couverts	Couverts	Couverts	Couverts	Couverts
Pension (% traitement, avant impôts)	max. 70 %	max. 70 %	max. 70 %	max. 70 %	max. 70 %
Déductions:					
Impôt sur le traitement	8 % - 45 %	8 % - 45 %	8 % - 45 %	8 % - 45 %	8 % - 45 %
Assurance-maladie (% traitement)	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
Prélèvement spécial sur le traitement	7 %	7 %	7 %	7 %	6 - 7 %
Cotisation pensions	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	10,1 %
Nombre de personnes en fin d'exercice	3	8	93	28	112

* Avec application d'un coefficient correcteur («cc»).

** Payée pendant les 3 premières années suivant le départ.

8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

À la date de signature des présents comptes, hormis le sujet exposé ci-dessous, aucune autre question importante ou requérant la fourniture d'informations distinctes sous cette rubrique n'a été portée à l'attention du comptable de la Commission. Les comptes et les notes annexes ont été préparés à l'aide des données les plus récentes disponibles, comme il ressort des informations présentées.

Le 23 juin 2016, les citoyens du Royaume-Uni ont voté en faveur du retrait de l'Union européenne. Pour donner effet à cette décision du peuple britannique, l'article 50 du traité sur l'Union européenne doit être invoqué. Cet article définit la procédure à suivre lorsqu'un État membre décide de quitter l'Union européenne, et ce n'est qu'à partir du moment où cet article est invoqué que les négociations relatives au départ du Royaume-Uni pourront commencer. Conformément aux orientations du Conseil européen, l'Union doit négocier et conclure ensuite avec le Royaume-Uni un accord fixant les modalités de son retrait, en tenant compte du cadre de ses relations futures avec l'Union. Au moment de la signature des présents comptes, la notification formelle du déclenchement de l'article 50 n'avait pas été présentée.

9. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

A. ENTITÉS CONTRÔLÉES (52)

1. Institutions et organismes consultatifs (11)

Parlement européen	Contrôleur européen de la protection des données
Conseil européen	Comité économique et social européen
Commission européenne	Médiateur européen
Cour des comptes européenne	Comité des régions
Cour de justice de l'Union européenne	Conseil de l'Union européenne
Service européen pour l'action extérieure	

2. Agences de l'UE (39)

2.1. Agences exécutives (6)

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises
Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux
Agence exécutive pour la recherche	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche

2.2. Organismes décentralisés (33)

Agence européenne pour la sécurité maritime	Autorité européenne de sécurité des aliments
Agence européenne des médicaments	Agence ferroviaire européenne
Autorité de surveillance du GNSS européen	Office communautaire des variétés végétales
Agence européenne des produits chimiques	Agence européenne de contrôle des pêches
Fusion for Energy (Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion)	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
Eurojust	Collège européen de police (CEPOL)
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	Office européen de police (Europol)
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	Agence européenne de la sécurité aérienne
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information
Agence européenne pour l'environnement	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
Agence de coopération des régulateurs de l'énergie	Centre de traduction des organes de l'Union européenne
Autorité bancaire européenne	Autorité européenne des marchés financiers
Bureau européen d'appui en matière d'asile	Fondation européenne pour la formation
Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne	Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)
eu-LISA (Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice)	

3. Autres entités contrôlées (2)

Communauté européenne du charbon et de l'acier (en liquidation)	Institut européen d'innovation et de technologie
---	--

B. ENTREPRISES CONJOINTES (7)

Entreprise commune SESAR	Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants 2
Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène 2	Entreprise commune ECSEL*
Entreprise commune Clean Sky 2	Entreprise commune Bio-industries*

Entreprise commune Galileo en liquidation

C. ENTITÉS ASSOCIÉES (1)

Fonds européen d'investissement

* *Intégrée pour la première fois en 2015.*

ÉTATS AGRÉGÉS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET ET NOTES ANNEXES

Des écarts peuvent sembler exister entre certaines données financières des tableaux ci-dessous lorsqu'elles sont additionnées car les chiffres sont arrondis au million d'euros.

SOMMAIRE

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE	100
RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET.....	101
COMPARAISON ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES DONNÉES EFFECTIVES	102
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS AGRÉGÉS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET	105
1. LE CYCLE BUDGÉTAIRE DE L'UE.....	105
1.1. CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2014-2020.....	105
1.2. DOMAINES POLITIQUES	106
1.3. BUDGET ANNUEL.....	107
2. NOTES ANNEXES AU RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE	108
2.1. CALCUL DU RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET	108
2.2. EXÉCUTION DU BUDGET 2015 DE L'UE	109
3. NOTES ANNEXES AU RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET	110
4. EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE EN RECETTES	111
4.1. SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET EN RECETTES	111
4.2. EXÉCUTION EN RECETTES.....	113
5. EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE EN DÉPENSES	117
5.1. CFP: VENTILATION ET ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT	117
5.2. CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT	118
5.3. CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT	119
5.4. CFP: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER (RAL)	120
5.5. CFP: VENTILATION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE	121
5.6. DOMAINE POLITIQUE: VENTILATION ET ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT	122
5.7. DOMAINE POLITIQUE: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT	125
5.8. DOMAINE POLITIQUE: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT.....	128
5.9. DOMAINE POLITIQUE: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER.....	129
5.10. DOMAINE POLITIQUE: VENTILATION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE	130
5.11. EXÉCUTION DES DÉPENSES 2015	131
6. EXÉCUTION DU BUDGET DES INSTITUTIONS ET AGENCES	132
6.1. INSTITUTIONS: SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET EN RECETTES.....	132
6.2. INSTITUTIONS: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT	133
6.3. RECETTES DES AGENCES: PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, DROITS CONSTATÉS ET MONTANTS REÇUS.....	135
6.4. CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT PAR AGENCE	137
6.5. RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET, AGENCES INCLUSES	138

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE

en Mio EUR

	Note	2015	2014
<i>Recettes de l'exercice</i>	4.1	146 624	143 940
<i>Paiements sur crédits de l'exercice</i>	5.3	(143 485)	(141 193)
<i>Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1</i>		(1 299)	(1 787)
<i>Annulation de crédits inutilisés reportés de l'exercice N-1</i>		29	25
<i>Évolution des recettes affectées</i>		(704)	336
<i>Différences de change de l'exercice</i>		182	110
Résultat de l'exécution du budget*	2.2	1 347	1 432

* Y compris le résultat des pays AELE, soit (2) millions d'EUR en 2015 et (3) millions d'EUR en 2014.

RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

en Mio EUR

	2015	2014
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	(13 033)	(11 280)
Recettes		
<i>Droits constatés en cours d'exercice mais non encore recouverts</i>	(318)	(6 573)
<i>Droits constatés au cours des exercices antérieurs et recouverts au cours de l'exercice</i>	7 943	4 809
<i>Produits à recevoir (nets)</i>	(359)	(4 877)
Dépenses		
<i>Charges à reporter (nettes)</i>	9 920	9 223
<i>Charges de l'exercice précédent payées au cours de l'exercice</i>	(1 208)	(821)
<i>Effet net des préfinancements</i>	(4 831)	457
<i>Crédits de paiement reportés à l'exercice suivant</i>	(2 195)	(1 979)
<i>Paiements effectués sur crédits reportés et annulation de crédits de paiement inutilisés</i>	1 979	1 858
<i>Variations des provisions</i>	4 950	12 164
<i>Autres</i>	(1 671)	(1 719)
Résultat économique agences et CECA	169	170
RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE	1 347	1 432

Pour de plus amples explications sur le rapprochement du résultat économique et du résultat de l'exécution budgétaire, voir note 3.

Voir aussi le tableau 6.5 Résultat de l'exécution budgétaire, agences incluses.

COMPARAISON ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES DONNÉES EFFECTIVES

RECETTES BUDGÉTAIRES

en Mio EUR

	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs	Budget définitif adopté	Recettes
1 Ressources propres	139 639	(9 971)	129 667	130 738
<i>dont droits de douane</i>	16 701	1 934	18 635	18 607
<i>dont TVA</i>	18 264	(241)	18 023	18 269
<i>dont RNB</i>	104 548	(11 664)	92 884	94 009
3 Excédents, soldes et ajustements sur ressources propres	–	8 568	8 568	8 031
4 Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes de l'Union	1 301	–	1 301	1 329
5 Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions	54	40	94	563
6 Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes de l'UE	60	–	60	4 198
7 Intérêts de retard et amendes	123	1 400	1 523	1 703
8 Emprunts et prêts	7	30	37	42
9 Recettes diverses	30	–	30	19
Total	141 214	66	141 280	146 624

Pour plus de précisions sur l'exécution des recettes 2015, voir note 4.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES: ENGAGEMENTS PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL (CFP)

en Mio EUR

Rubrique du CFP	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits supplémentaires*	Total des crédits disponibles	Engagements contractés
1 Croissance intelligente et inclusive	66 782	11 173	77 955	11 429	89 384	88 151
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	17 552	0	17 552	2 538	20 090	18 905
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	49 230	11 173	60 403	8 890	69 293	69 246
2 Croissance durable: ressources naturelles	58 809	5 069	63 877	5 262	69 140	67 375
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	43 456	(1)	43 455	2 841	46 296	44 948
3 Sécurité et citoyenneté	2 147	375	2 522	347	2 869	2 826
4 L'Europe dans le monde	8 408	386	8 795	979	9 774	9 397
5 Administration	8 660	(0)	8 660	765	9 425	9 154
dont: dépenses administratives des institutions	3 667	(0)	3 667	420	4 087	3 954
6 Compensations	-	-	-	-	-	-
8 Réserve négative	-	-	-	-	-	-
9 Instruments spéciaux	515	(51)	465	231	696	288
Total	145 322	16 952	162 273	19 013	181 286	177 190

* Les crédits supplémentaires comprennent les crédits reportés de l'exercice précédent, les recettes affectées et les crédits reconstitués à la suite de dégagements.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES: PAIEMENTS PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL (CFP)

en Mio EUR

Rubrique du CFP	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits supplémentaires*	Total des crédits disponibles	Paiements exécutés
1 Croissance intelligente et inclusive	66 923	(347)	66 576	3 740	70 316	68 009
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	15 798	(189)	15 609	3 375	18 984	16 802
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	51 125	(158)	50 967	365	51 332	51 207
2 Croissance durable: ressources naturelles	55 999	214	56 213	3 276	59 489	58 066
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	43 448	(1)	43 447	2 857	46 304	44 940
3 Sécurité et citoyenneté	1 860	104	1 963	92	2 055	2 019
4 L'Europe dans le monde	7 422	229	7 652	576	8 228	7 884
5 Administration	8 659	0	8 659	1 526	10 185	8 978
dont: dépenses administratives des institutions	3 667	(0)	3 667	877	4 543	3 791
6 Compensations	-	-	-	-	-	-
8 Réserve négative	-	-	-	-	-	-
9 Instruments spéciaux	352	(134)	218	105	322	288
Total	141 214	66	141 280	9 314	150 595	145 243

* Les crédits supplémentaires comprennent les crédits reportés de l'exercice précédent, les recettes affectées et les crédits reconstitués à la suite de dégagements.

Pour plus de précisions sur l'exécution des dépenses 2015, voir note 5 et pour une explication, voir note 5.11.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS AGRÉGÉS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET

1. LE CYCLE BUDGÉTAIRE DE L'UE

La comptabilité budgétaire est tenue conformément au règlement financier (RF) et à ses règles d'application. Le budget général, principal instrument de la politique financière de l'Union, prévoit et autorise chaque année les recettes et les dépenses de l'Union. Le RF dispose qu'il est fondé sur deux éléments principaux: le cadre financier pluriannuel (CFP), qui définit les principaux plafonds pour une période de sept ans, et la procédure budgétaire annuelle.

1.1. CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2014-2020

Rubrique	en Mio EUR							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1. Croissance intelligente et inclusive	52 756	77 986	69 304	72 386	75 271	78 752	82 466	508 921
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	16 560	17 666	18 467	19 925	21 239	23 082	25 191	142 130
1b. Cohésion économique, sociale et territoriale	36 196	60 320	50 837	52 461	54 032	55 670	57 275	366 791
2. Croissance durable: ressources naturelles	49 857	64 692	64 262	60 191	60 267	60 344	60 421	420 034
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	43 779	44 190	43 950	44 145	44 162	44 240	44 263	308 729
3. Sécurité et citoyenneté	1 737	2 456	2 546	2 578	2 656	2 801	2 951	17 725
4. L'Europe dans le monde	8 335	8 749	9 143	9 432	9 825	10 268	10 510	66 262
5. Administration	8 721	9 076	9 483	9 918	10 346	10 786	11 254	69 584
dont: dépenses administratives des institutions	7 056	7 351	7 679	8 007	8 360	8 700	9 071	56 224
6. Compensations	29	-	-	-	-	-	-	29
8. Réserve négative								
9. Instruments spéciaux								
Crédits d'engagement:	121 435	162 959	154 738	154 505	158 365	162 951	167 602	1 082 555
Total des crédits de paiement:	135 762	142 007	144 685	142 771	149 074	153 362	156 295	1 023 956

Le tableau ci-dessus présente les plafonds du CFP aux prix courants. L'année 2015 était le deuxième exercice couvert par le nouveau CFP 2014-2020. Le plafond global des crédits d'engagement pour 2015 était de 162,959 milliards d'EUR, soit 1,17 % du RNB, tandis que le plafond correspondant pour les crédits de paiement s'élevait à 142,007 milliards d'EUR, ou 1,02 % du RNB.

La reprogrammation sur 2015 et 2016 des crédits d'engagement non utilisés en 2014 (conformément à l'article 19 du règlement CFP) a été effectuée au moyen du règlement (UE, Euratom) 2015/623 du Conseil du 21 avril 2015 (JO L 103 du 22.4.2015, p. 1), par la voie d'une révision des plafonds du CFP et d'un budget rectificatif correspondant pour 2015. En 2015, ce sont surtout les rubriques 1b (11,2 milliards d'EUR) et 2 (5 milliards d'EUR) qui ont été impactées, tandis qu'en 2016, le principal changement concerne la rubrique 2 (4,4 milliards d'EUR).

De nouvelles dispositions relatives à la flexibilité ont été convenues pour le CFP 2014-2020. Parmi celles-ci figure la possibilité de transférer aux exercices suivants les marges non utilisées sous les plafonds des paiements — par l'intermédiaire de la marge globale pour les paiements dans le cadre de l'ajustement technique du CFP pour l'année suivante. En conséquence, le montant non dépensé de 2014 (104 millions d'EUR aux prix courants de 2014) a été transféré sur 2015 (106 millions d'EUR aux prix courants de 2015) et les plafonds de 2014 et 2015 ont été ajustés en conséquence — voir ajustement technique du CFP pour 2016 [COM(2015) 320 final du 22 mai 2015].

Une explication des différentes rubriques du CFP figure ci-après :

Rubrique 1 – Croissance intelligente et inclusive

Cette rubrique est divisée en deux volets, distincts mais interdépendants.

- (3) La compétitivité pour la croissance et l'emploi, regroupant les dépenses consacrées à la recherche et à l'innovation, à l'éducation et à la formation, au mécanisme pour l'interconnexion en Europe, à la politique sociale, au marché intérieur et à ses politiques associées.
- (4) La cohésion économique, sociale et territoriale, qui vise à soutenir la convergence des États membres et des régions les moins développés, la stratégie de l'UE pour un développement durable en dehors des régions les moins prospères et la coopération interrégionale.

Rubrique 2 – Croissance durable: ressources naturelles

La rubrique 2 comprend la politique agricole commune et la politique de la pêche, ainsi que les mesures en faveur du développement rural et de l'environnement, en particulier Natura 2000.

Rubrique 3 – Sécurité et citoyenneté

La rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) reflète l'importance croissante de certains domaines dans lesquels l'UE s'est vu attribuer des tâches particulières, à savoir la justice et les affaires intérieures, la protection des frontières, la politique d'immigration et d'asile, la santé publique et la protection des consommateurs, la culture et la jeunesse, l'information et le dialogue avec les citoyens.

Rubrique 4 – L'Europe dans le monde

La rubrique 4 couvre l'ensemble des actions extérieures, y compris la coopération au développement, l'aide humanitaire, ainsi que les instruments de préadhésion et de voisinage. Le FED ne relève pas du budget de l'UE et n'est pas intégré au CFP.

Rubrique 5 - Administration

Cette rubrique comprend les dépenses administratives de l'ensemble des institutions, les pensions et les écoles européennes. Pour les institutions autres que la Commission, ces coûts constituent le total des dépenses.

Rubrique 6 - Compensations

Conformément à l'accord politique en vertu duquel les nouveaux États membres ne doivent pas devenir contributeurs nets au budget au tout début de leur adhésion, une compensation a été prévue sous cette rubrique. Ce montant a été mis à leur disposition par voie de transferts en leur faveur, en vue d'équilibrer leurs recettes et contributions budgétaires.

1.2. DOMAINES POLITIQUES

Dans le cadre de la gestion par activités (ABM), la Commission a introduit l'établissement du budget par activités (ABB) dans ses processus de planification et de gestion. L'ABB suppose une structure budgétaire dans laquelle les titres du budget correspondent à des domaines politiques et les chapitres à des activités. L'objectif de l'ABB est de définir un cadre clair permettant de traduire les objectifs politiques de la Commission en actions, que ce soit par des moyens législatifs ou financiers ou par tout autre moyen d'action politique. En structurant les travaux de la Commission autour des activités, on obtient une image précise des engagements de l'institution, tout en créant un cadre commun propice à la définition des priorités. Les ressources sont affectées aux priorités au cours de la procédure budgétaire, et les activités sont utilisées comme des éléments de base aux fins de l'établissement du budget. En créant un tel lien entre les activités et les ressources qui leur sont consacrées, l'ABB vise à renforcer l'efficacité et l'efficacité de l'utilisation des ressources à la Commission.

Les domaines politiques pourraient se définir comme des groupements homogènes d'activités constituant des parties des travaux de la Commission qui ont une importance pour le processus de prise de décision. Chaque domaine politique correspond généralement à une direction générale et regroupe en moyenne 6 ou 7 activités distinctes. Les domaines politiques sont essentiellement opérationnels puisque leurs

activités centrales sont réalisées au bénéfice de tiers dans leurs domaines d'activité respectifs. Le budget opérationnel est complété par les dépenses administratives nécessaires, pour chaque domaine politique.

1.3. BUDGET ANNUEL

Chaque année, la Commission estime les recettes et les dépenses de l'ensemble des institutions européennes pour l'exercice suivant et établit un projet de budget qu'elle transmet à l'autorité budgétaire. Sur la base de ce projet de budget, le Conseil élabore sa position qui fait ensuite l'objet de négociations entre les deux branches de l'autorité budgétaire. L'adoption du projet commun est constatée par le président du Parlement européen, qui rend donc le budget exécutoire. Des budgets rectificatifs sont adoptés en cours d'exercice. L'exécution budgétaire est une tâche qui appartient principalement à la Commission.

La structure du budget consiste, pour la Commission, en crédits administratifs et opérationnels. Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits administratifs. De plus, le budget distingue deux types de crédits: les crédits «non dissociés» et les crédits «dissociés». Les crédits non dissociés sont destinés à la couverture financière des opérations ayant un caractère annuel (et qui répondent au principe de l'annualité budgétaire). Les crédits dissociés servent à concilier, d'une part, le principe de l'annualité du budget et, d'autre part, la nécessité de gérer des opérations dont l'exécution s'échelonne sur plusieurs années. Les crédits dissociés se décomposent en crédits d'engagement et en crédits de paiement:

- **crédits d'engagement:** ils couvrent le coût total des obligations juridiques contractées au cours de l'exercice pour des actions dont la réalisation s'étend sur plusieurs années. Cependant, les engagements budgétaires pour des actions dont la réalisation s'étend sur plus d'un exercice peuvent être fractionnés sur plusieurs exercices en tranches annuelles lorsque l'acte de base le prévoit;
- **crédits de paiement:** ils couvrent les dépenses qui découlent de l'exécution des engagements contractés au cours de l'exercice et/ou d'exercices antérieurs.

Origine des crédits

La source principale des crédits est le budget de l'Union adopté pour l'exercice en cours. Néanmoins, il existe d'autres types de crédits qui découlent des dispositions inscrites dans le règlement financier. Ils proviennent d'exercices précédents ou de sources extérieures. On peut ainsi distinguer les origines suivantes des crédits:

- **crédits budgétaires** du budget initial adopté et des budgets rectificatifs;
- **crédits reportés** de l'exercice précédent;
- **recettes affectées** qui se composent de remboursements, de crédits AELE, de recettes provenant de tiers/autres pays, de travaux pour des tiers et de crédits reconstitués à la suite de remboursements d'acomptes.

Composition du budget total disponible

- Budget initial adopté = crédits votés au cours de l'exercice N-1;
- Budgets rectificatifs adoptés;
- Crédits additionnels = recettes affectées + crédits reportés de l'exercice précédent ou reconstitués à la suite de dégagements

2. NOTES ANNEXES AU RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE

2.1. CALCUL DU RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat de l'exécution du budget de l'UE est restitué aux États membres au cours de l'exercice suivant: il est porté en déduction des montants dont ils sont redevables pour cet exercice.

Les ressources propres sont comptabilisées sur la base des montants dont sont crédités, au cours de l'exercice, les comptes ouverts au nom de la Commission par les administrations des États membres. Les recettes incluent également le solde budgétaire de l'exercice précédent, lorsque celui-ci est positif (excédent). Les autres recettes sont prises en compte sur la base des montants effectivement perçus au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat de l'exécution du budget de l'exercice, les dépenses comprennent les paiements sur crédits de l'exercice auxquels s'ajoutent les crédits du même exercice reportés à l'exercice suivant. Les paiements effectués sur les crédits de l'exercice sont ceux qui ont été exécutés par le comptable au plus tard le 31 décembre de l'exercice. Pour le FEAGA, les paiements pris en compte sont ceux effectués par les États membres du 16 octobre N-1 au 15 octobre N, pour autant que leur engagement et leur ordonnancement soient parvenus au comptable au plus tard le 31 janvier N+1. Les dépenses du FEAGA peuvent faire l'objet d'une décision de conformité ultérieure à la suite des contrôles effectués dans les États membres.

Le résultat de l'exécution du budget de l'exercice a deux composantes: le résultat de l'UE et le résultat de la participation des pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen (EEE). Aux termes de l'article 15 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 sur les ressources propres, ce résultat est constitué par la différence entre:

- l'ensemble des recettes budgétaires perçues au titre de l'exercice, et
- le montant total des paiements effectués sur les crédits de l'exercice en cours, augmenté du montant total des crédits du même exercice reportés à l'exercice suivant.

Cette différence est augmentée ou diminuée:

- du montant net qui résulte des annulations de crédits de paiement reportés des exercices antérieurs et des dépassements éventuels, en paiements, dus à la variation des cours de l'euro, des crédits non dissociés reportés de l'exercice précédent,
- de l'évolution des recettes affectées, et
- des gains et des pertes de change nets enregistrés pendant l'exercice.

Les crédits reportés de l'exercice précédent relatifs à des participations de tiers et à des travaux pour des tiers, qui, par nature, ne tombent jamais en annulation, sont repris comme crédits additionnels de l'exercice. Cela explique la différence entre le montant des crédits reportés de l'exercice précédent repris dans les états sur l'exécution budgétaire 2015 et le montant des crédits reportés à l'exercice suivant figurant dans les états sur l'exécution budgétaire 2014. Les crédits reconstitués à la suite de reversements d'acomptes ne font pas partie du calcul du résultat de l'exécution du budget.

Les crédits de paiement reportés comprennent: les reports de droit et les reports par décision. La rubrique annulation des crédits de paiement inutilisés reportés de l'exercice précédent fait apparaître les annulations de crédits reportés de droit et par décision.

2.2. EXÉCUTION DU BUDGET 2015 DE L'UE

Excédent budgétaire de 1,3 milliard d'EUR

- Cet excédent provient essentiellement du volet des recettes, notamment de la révision des ressources TVA et RNB de 2014, dont le paiement par les États membres a eu lieu en 2015.
- Les 182 millions d'EUR d'excédent restant sont dus à des gains de change.

Recettes

- Les recettes, qui s'élèvent à 146,6 milliards d'EUR, ont dépassé de 5,3 milliards le budget définitif adopté, principalement grâce aux recettes affectées relevant des rubriques 5 et 6 – voir tableau **4.1** ci-dessous.
- Les recettes issues des amendes, de 1,3 milliard d'EUR, ont été utilisées pour financer les besoins accrus en crédits de paiement.
- Une révision exceptionnellement élevée des ressources propres RNB (9,5 milliards d'EUR), remontant à 2002, a eu lieu en 2014. Celle-ci a eu une incidence considérable sur les recettes budgétaires de 2015, étant donné que les montants n'ont été versés qu'en 2015.

Dépenses

- Les crédits de paiement du budget définitif adopté, hors instruments spéciaux, se sont établis à 141,1 milliards d'EUR, ce qui représente 1,6 % de plus qu'en 2014 – voir tableau **5.1**.
- Le montant total des paiements a atteint 145,2 milliards d'EUR (contre 142,5 milliards d'EUR en 2014) – voir tableau **5.3**.

Engagements et RAL

- Les crédits d'engagement disponibles, soit 181,3 milliards d'EUR, ont été exécutés à un niveau global de 97,7 % – voir tableau **5.2**.
- Les engagements restant à liquider (le «RAL») ont augmenté, passant de 189,6 milliards d'EUR fin 2014 à 217,7 milliards d'EUR fin 2015 – voir tableau **5.4**. Cette hausse reflète l'intensification de l'exécution des engagements de la nouvelle période de programmation.

Le rapport de la Commission sur la gestion budgétaire et financière 2015 présente, dans sa partie A, qui offre une vue d'ensemble du budget, et dans sa partie B, qui traite de chaque rubrique du cadre financier pluriannuel, une analyse plus détaillée des ajustements budgétaires, du contexte dans lequel ils ont été opérés, de leur motivation et de leurs répercussions.

3. NOTES ANNEXES AU RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

En vertu du règlement financier, le résultat économique de l'exercice est calculé selon les principes de la comptabilité d'exercice, tandis que le résultat de l'exécution du budget est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée. Le résultat économique et le résultat de l'exécution budgétaire couvrant tous deux les mêmes opérations sous-jacentes, il est utile de vérifier leur concordance par un rapprochement.

Éléments de rapprochement — Recettes

Les recettes effectives d'un exercice budgétaire correspondent aux recettes encaissées sur les droits constatés au cours de l'exercice et aux encaissements sur les droits constatés au cours d'exercices précédents. Par conséquent, les droits constatés en cours d'exercice mais non encore recouverts doivent être déduits du résultat économique aux fins du rapprochement, puisqu'ils ne font pas partie des recettes budgétaires. En revanche, les droits constatés antérieurement à l'exercice et recouverts au cours de l'exercice doivent être ajoutés au résultat économique aux fins du rapprochement.

Les produits nets à recevoir consistent principalement en recettes à percevoir au titre de l'agriculture, des ressources propres et des intérêts et dividendes. Seul l'effet net, à savoir les produits à recevoir de l'exercice en cours moins les encaissements sur les produits à recevoir de l'exercice précédent, est pris en considération.

Éléments de rapprochement — Dépenses

Les charges nettes à reporter consistent principalement en régularisations de fin d'exercice qui concernent des dépenses éligibles exposées par les bénéficiaires des fonds de l'UE mais n'ayant pas encore été déclarées à la Commission. Tandis que les charges à reporter ne sont pas considérées comme des dépenses budgétaires, les paiements effectués au cours de l'exercice et concernant des factures enregistrées antérieurement à celui-ci font partie des dépenses budgétaires de l'exercice.

L'effet net des préfinancements tient compte à la fois 1) des nouveaux préfinancements versés au cours de l'exercice et comptabilisés en dépenses budgétaires de l'exercice et 2) de tous les préfinancements apurés au cours de l'exercice par l'acceptation de dépenses éligibles. Les seconds constituent des charges comptables, mais non des dépenses budgétaires, puisque les préfinancements initiaux avaient déjà été considérés comme des dépenses budgétaires lors du versement.

Outre les paiements effectués sur les crédits d'un exercice, les crédits reportés à l'exercice suivant doivent également être pris en considération dans le calcul du résultat de l'exécution budgétaire [conformément à l'article 15 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000]. La même règle s'applique aux paiements exécutés sur les crédits reportés d'exercices précédents ainsi qu'aux annulations de crédits de paiement inutilisés.

Les variations des provisions concernent des estimations de fin d'exercice enregistrées dans les états financiers (portant essentiellement sur les avantages du personnel), qui sont sans incidence sur la comptabilité budgétaire. Les autres éléments de rapprochement comprennent entre autres les amortissements, les acquisitions d'actifs, les paiements au titre de la location-financement et les participations financières, qui font l'objet de traitements différents en comptabilité budgétaire et en comptabilité d'exercice.

4. EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE EN RECETTES

4.1. SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET EN RECETTES

en Mio EUR

Titre	Budget recettes		Droits constatés		Recettes			Recettes en % du budget	Reste à recevoir	
	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Exercice courant	Crédits reportés	Total	sur les droits de l'exercice	sur les droits reportés			Total
1 Ressources propres	139 639	129 667	130 733	32	130 766	130 729	9	130 738	100,83 %	28
3 Excédents, soldes et ajustements	-	8 568	2 624	5 407	8 031	2 624	5 407	8 031	93,74 %	-
4 Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes de l'Union	1 301	1 301	1 334	8	1 343	1 320	8	1 329	102,12 %	14
5 Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions	54	94	560	21	581	548	15	563	596,25 %	17
6 Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes de l'UE	60	60	4 202	271	4 473	4 065	133	4 198	6 996,33 %	275
7 Intérêts de retard et amendes	123	1 523	480	8 016	8 497	256	1 447	1 703	111,82 %	6 793
8 Emprunts et prêts	7	37	45	3	48	39	3	42	114,97 %	6
9 Recettes diverses	30	30	21	9	30	18	1	19	64,21 %	10
Total	141 214	141 280	139 999	13 768	153 768	139 599	7 024	146 624	103,78 %	7 144

en Mio EUR

Détail du titre 1: ressources propres											
Chapitre	Budget recettes		Droits constatés			Recettes			Recettes en % du budget	Reste à recouvrer	
	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Exercice courant	Crédits reportés	Total	sur les droits de l'exercice	sur les droits reportés	Total			
11	Cotisations «sucre»	125	125	124	-	124	124	-	124	99,21 %	-
12	Droits de douane	16 701	18 635	18 602	32	18 634	18 597	9	18 607	99,85 %	28
13	TVA	18 264	18 023	18 269	-	18 269	18 269	-	18 269	101,36 %	-
14	RNB	104 548	92 884	94 009	-	94 009	94 009	-	94 009	101,21 %	-
15	Correction des déséquilibres budgétaires	-	-	(270)	-	(270)	(270)	-	(270)	-	-
Total		139 639	129 667	130 733	32	130 766	130 729	9	130 738	100,83 %	28

en Mio EUR

Détail du titre 3: excédents, soldes et ajustements											
Chapitre	Budget recettes		Droits constatés			Recettes			Recettes en % du budget	Reste à recouvrer	
	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Exercice courant	Crédits reportés	Total	sur les droits de l'exercice	sur les droits reportés	Total			
30	Excédent de l'exercice précédent	-	1 435	1 435	-	1 435	1 435	-	1 435	100,00 %	-
31	Soldes TVA	-	(193)	24	(205)	(182)	24	(205)	(182)	94,40 %	-
32	Soldes RNB	-	7 326	1 346	5 613	6 958	1 346	5 613	6 958	94,98 %	(0)
34	Ajustement pour non-participation à la politique JAI	-	-	(7)	-	(7)	(7)	-	(7)	-	-
35	Correction en faveur du Royaume-Uni - ajustements	-	-	(27)	-	(27)	(27)	-	(27)	-	-
36	Correction en faveur du Royaume-Uni - calcul intermédiaire	-	-	(146)	-	(146)	(146)	-	(146)	-	-
Total		-	8 568	2 624	5 407	8 031	2 624	5 407	8 031	93,74 %	-

4.2. EXÉCUTION EN RECETTES

4.2.1. Aperçu des recettes de 2015

Dans le budget initial adopté, signé par le président du Parlement européen le 17 décembre 2014, le montant des crédits de paiement était fixé à 141,214 milliards d'EUR et le montant à financer par des ressources propres atteignait un total de 139,639 milliards d'EUR. Les montants estimatifs des recettes et dépenses inscrites au budget initial sont généralement ajustés en cours d'exercice budgétaire, par la voie de budgets rectificatifs. Les ajustements des ressources propres RNB assurent l'équilibre entre les recettes et les dépenses budgétaires. Conformément au principe de l'équilibre budgétaire, les recettes et les dépenses (crédits de paiement) inscrites au budget doivent être en équilibre.

En 2015, huit budgets rectificatifs ont été adoptés. Leur prise en compte porte le total final des recettes adoptées pour 2015 à 141,280 milliards d'EUR. Ce montant a été financé par des ressources propres à hauteur de 129,667 milliards d'EUR (soit 9,972 milliards d'EUR de moins que prévu initialement) et par d'autres recettes pour le restant. Cette situation s'explique principalement par l'excédent de l'exercice précédent, les recettes extraordinaires provenant des ajustements TVA et RNB des années antérieures et des amendes, qui ont considérablement réduit la contribution RNB d'équilibrage des États membres en 2015. En ce qui concerne le résultat des ressources propres, la perception des ressources propres traditionnelles était très proche des montants figurant dans les prévisions, principalement parce que les estimations budgétaires qui avaient été modifiées au moment de l'établissement du budget rectificatif n° 6/2015 (elles ont été augmentées de 1,134 milliard d'EUR conformément aux nouvelles prévisions du printemps 2015) ont à nouveau été modifiées dans le budget rectificatif n° 8/2015 afin de tenir compte du rythme effectif de la perception. Elles ont ainsi été augmentées une seconde fois de 800 millions d'EUR.

Les montants définitifs des ressources TVA et RNB versés par les États membres sont aussi très proches des estimations budgétaires finales. Les différences entre montants prévisionnels et paiements effectifs sont dues à l'écart entre les taux de change de l'euro utilisés à des fins budgétaires et les taux en vigueur au moment où les États membres qui ne font pas partie de l'UEM ont procédé aux paiements.

Les soldes TVA et RNB en 2014 ont englobé des révisions majeures du RNB remontant à 2002. Cet ajustement a ainsi atteint un volume sans précédent, s'élevant à un total de 9,5 milliards d'EUR pour l'ensemble des États membres. Pour faire face à cette situation exceptionnelle, le Conseil a adopté, le 18 décembre 2014, une proposition de la Commission [règlement (UE, Euratom) n° 1377/2014 du Conseil du 18 décembre 2014] permettant aux États membres de reporter le paiement jusqu'au 1^{er} septembre 2015, sans intérêts, moyennant le respect de conditions strictes. Six États membres ont ainsi choisi de surseoir au paiement du montant de l'ajustement jusqu'en 2015. Ces reports se sont élevés à 5,4 milliards d'EUR. L'ajustement normal correspondant à 2015 s'est établi à 1,4 milliard d'EUR. Le titre «Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes de l'Union» concerne principalement les recettes issues du FEAGA et du Feader (et en particulier l'apurement des comptes et les irrégularités), la participation de tiers à des programmes de recherche et d'autres contributions et restitutions à des programmes/activités de l'UE. Une partie substantielle de ce total est composée de recettes affectées, ce qui donne lieu généralement à l'inscription de crédits supplémentaires au volet des dépenses.

Le budget rectificatif n° 8/2015 intégrait les amendes infligées aux entreprises, et les intérêts connexes, pour un total de 1,345 milliard d'EUR, dont on avait connaissance au moment de l'établissement du projet de budget rectificatif correspondant. Au 31 décembre 2015, d'autres amendes sont devenues définitives, soit à la suite d'un arrêt, soit en l'absence de recours formé par les entreprises contre de nouvelles décisions imposant des amendes.

4.2.2. Produits des ressources propres

La grande majorité des recettes provient des ressources propres. En effet, l'article 311 du traité sur le fonctionnement de l'UE dispose que: «[l]e budget est, sans préjudice des autres recettes, intégralement financé par des ressources propres». La majeure partie des dépenses budgétaires est financée par les ressources propres.

Les ressources propres se composent des catégories suivantes:

- (1) les ressources propres traditionnelles (RPT), c'est-à-dire les droits de douane et les cotisations «sucre». Ces ressources propres, prélevées auprès des opérateurs économiques, sont perçues par les États membres pour le compte de l'Union européenne. Cependant, les États membres conservent 25 % du montant à titre de compensation pour leurs frais de perception (20 % en vertu de la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014, en attendant que soit mené à bien le processus de ratification en vue d'une application rétroactive à compter de 2014). Les droits de douane sont perçus sur les importations de produits provenant des pays tiers, à des taux basés sur le tarif douanier commun. Les cotisations «sucre» sont versées par les producteurs de sucre pour financer les restitutions à l'exportation de sucre. Les RPT représentent normalement environ 13 % des ressources propres;
- (2) la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est prélevée sur les assiettes TVA des États membres, qui sont harmonisées à cette fin conformément aux règles de l'UE. Le même pourcentage est prélevé sur la base harmonisée de chaque État membre. Cependant, l'assiette de TVA à prendre en compte est écrêtée à 50 % du RNB de chaque État membre. La ressource fondée sur la TVA représente environ 13 % des ressources propres de l'Union;
- (3) la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB) sert à équilibrer les recettes et les dépenses budgétaires, c'est-à-dire à financer la partie du budget qui n'est pas couverte par d'autres sources de recettes. Le même pourcentage est prélevé sur le RNB de chaque État membre, établi conformément aux règles de l'UE. La ressource fondée sur le RNB représente environ 74 % des ressources propres de l'Union.

L'attribution des ressources propres se fait dans le respect des règles énoncées dans la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (DRP 2007). Une nouvelle décision établissant le système des ressources propres de l'UE a été adoptée pour la période 2014-2020 (DRP 2014: décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014). La DRP 2014 entrera en vigueur après avoir été ratifiée par l'ensemble des États membres conformément à leurs règles constitutionnelles (ce qui devrait être fait en 2016). D'ici là, la DRP 2007 reste applicable. Les effets rétroactifs (la DRP 2014 s'applique à partir du 1^{er} janvier 2014) seront pris en considération dans l'exercice budgétaire au cours duquel la décision entrera en vigueur.

4.2.3. Ressources propres traditionnelles

Toutes les ressources propres traditionnelles constatées doivent être reprises dans l'un ou l'autre des livres comptables tenus par les autorités compétentes.

- Dans la comptabilité normale prévue à l'article 6, paragraphe 3, point a), du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000: tout montant recouvré ou garanti.
- Dans la comptabilité séparée prévue à l'article 6, paragraphe 3, point b), du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000: tout montant non encore recouvré et/ou non garanti; les montants garantis mais contestés peuvent également être inscrits dans cette comptabilité.

Pour la comptabilité séparée, le relevé trimestriel que les États membres transmettent à la Commission inclut:

- le solde restant à recouvrer le trimestre précédent,
- les montants recouverts pendant le trimestre en question,
- les rectifications d'assiette (corrections/annulations) pendant le trimestre en question,
- les montants mis en non-valeur [qui ne peuvent pas être mis à disposition conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000],
- les montants recouverts pendant le trimestre en question,
- le solde restant à recouvrer à la fin du trimestre en question.

Les ressources propres traditionnelles doivent être inscrites au compte de la Commission auprès du Trésor de l'État membre ou de l'organisme désigné par celui-ci au plus tard le premier jour ouvrable après le 19 du deuxième mois suivant celui au cours duquel les droits ont été constatés (ou recouverts dans le cas de la comptabilité séparée). Les États membres conservent, à titre de frais de perception, 25 % des ressources propres traditionnelles (20 % en vertu de la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 en attendant que soit mené à bien le processus de ratification en vue d'une application rétroactive à compter de 2014). Les créances éventuelles sur ressources propres sont ajustées selon la probabilité de leur recouvrement.

4.2.4. Ressources TVA et ressources RNB

Les ressources propres provenant de la TVA résultent de l'application d'un taux uniforme, valable pour tous les États membres, à l'assiette harmonisée de la TVA, déterminée selon les règles de l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision relative aux ressources propres de 2007. Le taux uniforme est fixé à 0,30 %, excepté pour la période 2007-2013, où le taux d'appel était fixé à 0,225 % pour l'Autriche, à 0,15 % pour l'Allemagne et à 0,10 % pour les Pays-Bas et la Suède. L'assiette TVA est écrêtée à 50 % du RNB pour tous les États membres. Conformément à la DRP de 2014, le taux d'appel restera fixé à 0,3 %, sauf pour la période 2014-2020, où il sera de 0,15 % pour l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède. Ces taux minorés seront appliqués de manière rétroactive une fois que la ratification de la DRP 2014 aura été menée à bien.

La ressource RNB est une ressource variable destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux ressources TVA et aux recettes diverses. Les recettes résultent de l'application d'un taux uniforme à la somme du RNB de tous les États membres. Les ressources TVA et RNB sont déterminées sur la base des prévisions relatives aux assiettes TVA et RNB établies au moment de l'élaboration du projet de budget. Ces prévisions font ensuite l'objet d'une révision et la mise à jour est effectuée au cours de l'exercice en question par voie de budget rectificatif. Les données finales relatives aux assiettes TVA et RNB sont disponibles au cours de l'exercice suivant l'exercice considéré. La Commission calcule les différences entre les montants dus par les États membres en fonction des assiettes réelles et les sommes qu'ils ont effectivement versées sur la base des prévisions (révisées). Ces soldes TVA et RNB, positifs ou négatifs, sont appelés par la Commission auprès des États membres pour le premier jour ouvrable du mois de décembre de l'exercice suivant l'exercice en question. Le 18 décembre 2014, le Conseil a adopté le règlement (UE, Euratom) n° 1377/2014, qui permet aux États membres, sous certaines conditions, de reporter la mise à disposition des soldes TVA et RNB au premier jour ouvrable du mois de septembre de l'année suivante. Sauf réserve formulée, des corrections peuvent être apportées aux assiettes TVA et RNB au cours des quatre exercices suivants. Les soldes calculés antérieurement sont adaptés, et la différence est appelée en même temps que les soldes TVA et RNB pour l'exercice précédent.

À l'occasion des contrôles des relevés TVA et des données relatives au RNB, la Commission peut adresser aux États membres des réserves sur certains points pouvant avoir une incidence sur leur contribution aux ressources propres. Ces réserves peuvent être motivées, par exemple, par l'absence de données acceptables ou par la nécessité de concevoir une méthode adéquate. Elles doivent être considérées comme des créances potentielles sur les États membres, dont le montant est incertain du fait que leur incidence financière ne peut être estimée avec précision. Lorsque le montant de ces créances peut être déterminé, les ressources TVA et RNB correspondantes sont appelées, soit en rapport avec les soldes TVA ou RNB, soit via des appels de fonds individuels.

4.2.5. Correction en faveur du Royaume-Uni

Ce mécanisme réduit les versements de ressources propres du Royaume-Uni proportionnellement à son «déséquilibre budgétaire» et augmente les versements de ressources propres des autres États membres dans la même proportion. Le mécanisme de correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni a été institué par le Conseil européen de Fontainebleau (juin 1984) et par la décision relative aux ressources propres du 7 mai 1985 qui en a résulté. Le but de ce mécanisme était de réduire le déséquilibre budgétaire du Royaume-Uni au moyen d'une diminution de ses versements à l'UE. L'Allemagne, l'Autriche, la Suède et les Pays-Bas bénéficient d'un financement réduit de la correction (restreint à un quart de leur part normale).

4.2.6. Réduction brute

Le Conseil européen des 7 et 8 février 2013 a conclu que le Danemark, les Pays-Bas et la Suède bénéficieraient de réductions brutes de leurs contributions annuelles fondées sur le RNB pour la période 2014-2020 uniquement et que l'Autriche bénéficierait de réductions brutes de ses contributions annuelles fondées sur le RNB pour la période 2014-2016 uniquement. Le Danemark, les Pays-Bas et la Suède bénéficieront de réductions brutes de leurs contributions annuelles fondées sur le RNB de 130 millions d'EUR, 695 millions d'EUR et 185 millions d'EUR respectivement. L'Autriche bénéficiera d'une réduction brute de ses contributions annuelles fondées sur le RNB de 30 millions d'EUR en 2014, de 20 millions d'EUR en 2015 et de 10 millions d'EUR en 2016 (tous ces montants s'entendent aux prix de 2011). Ces

dispositions figurent dans la DRP 2014 et seront appliquées (avec effet rétroactif) dès son entrée en vigueur.

5. EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE EN DÉPENSES

5.1. CFP: VENTILATION ET ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT

en Mio EUR

Rubrique du CFP	Crédits d'engagement						Crédits de paiement					
	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total Crédits disponibles	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total Crédits disponibles
	Budget initial adopté	Budgets rectifica- tifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	
1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11	
1. Croissance intelligente et inclusive	66 782	11 173	77 955	8 480	2 949	89 384	66 923	(347)	66 576	128	3 612	70 316
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	17 552	0	17 552	-	2 538	20 090	15 798	(189)	15 609	112	3 263	18 984
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	49 230	11 173	60 403	8 480	411	69 293	51 125	(158)	50 967	16	349	51 332
2. Croissance durable: ressources naturelles	58 809	5 069	63 877	2 867	2 395	69 140	55 999	214	56 213	902	2 374	59 489
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	43 456	(1)	43 455	868	1 973	46 296	43 448	(1)	43 447	884	1 973	46 304
3. Sécurité et citoyenneté	2 147	375	2 522	254	93	2 869	1 860	104	1 963	8	84	2 055
4. L'Europe dans le monde	8 408	386	8 795	335	644	9 774	7 422	229	7 652	42	534	8 228
5. Administration	8 660	(0)	8 660	93	672	9 425	8 659	0	8 659	845	681	10 185
dont: dépenses administratives des institutions	3 667	(0)	3 667	93	327	4 087	3 667	(0)	3 667	543	334	4 543
6. Compensations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8. Réserve négative	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9. Instruments spéciaux	515	(51)	465	162	69	696	352	(134)	218	36	69	322
Total	145 322	16 952	162 273	12 191	6 822	181 286	141 214	66	141 280	1 960	7 354	150 595

5.2. CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT

en Mio EUR

Rubrique du CFP	Total des crédits disponibles	Engagements contractés					Crédits reportés à 2016					Annulations				
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reports par décision	Total	%	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées (AELE)	Total	%	
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10=9/1	11	12	13	14=11+12+13	15=14/1	
1. Croissance intelligente et inclusive	89 384	77 917	8 480	1 754	88 151	98,62 %	1 190	7	1 198	1,34 %	30	-	5	35	0,04 %	
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	20 090	17 542	-	1 364	18 905	94,10 %	1 170	0	1 170	5,83 %	10	-	5	14	0,07 %	
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	69 293	60 375	8 480	391	69 246	99,93 %	20	7	27	0,04 %	21	-	-	21	0,03 %	
2. Croissance durable: ressources naturelles	69 140	63 432	2 853	1 090	67 375	97,45 %	1 306	410	1 716	2,48 %	35	14	-	49	0,07 %	
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	46 296	43 018	854	1 077	44 948	97,09 %	896	410	1 306	2,82 %	27	14	-	42	0,09 %	
3. Sécurité et citoyenneté	2 869	2 520	254	53	2 826	98,49 %	41	-	41	1,42 %	2	0	0	3	0,09 %	
4. L'Europe dans le monde	9 774	8 745	335	317	9 397	96,15 %	327	17	344	3,52 %	32	1	-	33	0,34 %	
5. Administration	9 425	8 577	92	484	9 154	97,12 %	187	2	189	2,01 %	82	1	-	82	0,87 %	
dont: dépenses administratives des institutions	4 087	3 585	92	276	3 954	96,74 %	51	2	53	1,29 %	80	1	0	81	1,97 %	
6. Compensations	-	-	-	-	-	0,00 %	-	-	-	0,00 %	-	-	-	-	0,00 %	
8. Réserve négative	-	-	-	-	-	0,00 %	-	-	-	0,00 %	-	-	-	-	0,00 %	
9. Instruments spéciaux	696	126	162	-	288	41,46 %	69	219	288	41,43 %	119	-	-	119	17,11 %	
Total	181 286	161 317	12 175	3 698	177 190	97,74 %	3 119	656	3 775	2,08 %	301	15	5	321	0,18 %	

5.3. CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

en Mio EUR

Rubrique du CFP	Total des crédits disponibles	Paiements exécutés					Crédits reportés à 2016						Annulations			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Reports de droit	Reports par décision	Recettes affectées	Total	%	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	10=7+8+9
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11=10/1	12	13	14	15=12+13+14	16=15/1
1. Croissance intelligente et inclusive	70 316	66 429	114	1 466	68 009	96,72 %	119	2	2 144	2 264	3,22 %	27	14	2	42	0,06 %
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	18 984	15 482	100	1 221	16 802	88,50 %	104	2	2 041	2 147	11,31 %	22	12	2	36	0,19 %
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	51 332	50 947	14	246	51 207	99,76 %	15	-	103	118	0,23 %	5	2	-	7	0,01 %
2. Croissance durable: ressources naturelles	59 489	55 748	885	1 432	58 066	97,61 %	20	410	942	1 372	2,31 %	35	17	-	51	0,09 %
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	46 304	42 995	868	1 077	44 940	97,05 %	14	410	896	1 320	2,85 %	28	16	-	44	0,10 %
3. Sécurité et citoyenneté	2 055	1 951	7	60	2 019	98,22 %	9	-	23	32	1,58 %	3	1	0	4	0,20 %
4. L'Europe dans le monde	8 228	7 611	37	237	7 884	95,82 %	33	-	297	330	4,02 %	8	5	-	13	0,16 %
5. Administration	10 185	7 871	680	427	8 978	88,14 %	704	2	255	961	9,44 %	82	165	-	246	2,42 %
dont: dépenses administratives des institutions	4 543	3 129	408	254	3 791	83,43 %	456	2	80	537	11,83 %	80	135	-	215	4,74 %
6. Compensations	-	-	-	-	-	0,00 %	-	-	-	-	0,00 %	-	-	-	-	0,00 %
8. Réserve négative	-	-	-	-	-	0,00 %	0	-	-	-	0,00 %	-	-	-	-	0,00 %
9. Instruments spéciaux	322	217	36	35	288	89,41 %	1	-	33	34	10,51 %	0	0	-	0	0,08 %
Total	150 595	139 827	1 759	3 657	145 243	96,45 %	886	413	3 695	4 994	3,32 %	154	202	2	358	0,24 %

5.4. CFP: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER (RAL)

en Mio EUR

Rubrique du CFP	RAL à la fin de l'exercice précédent			Engagements de l'exercice				Total engagements restant à liquider à la date de clôture	
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/Réévaluations/Annulations	Paiements	Engagements restant à liquider à la date de clôture	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables		Engagements restant à liquider à la date de clôture
1. Croissance intelligente et inclusive	143 009	(2 320)	(57 944)	82 746	88 151	(10 066)	(4)	78 081	160 827
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	33 532	(1 177)	(10 967)	21 389	18 905	(5 835)	(4)	13 066	34 455
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	109 477	(1 143)	(46 977)	61 357	69 246	(4 230)	(0)	65 015	126 372
2. Croissance durable: ressources naturelles	19 382	(500)	(8 803)	10 079	67 375	(49 263)	(0)	18 112	28 191
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	43	(2)	(30)	11	44 948	(44 910)	-	38	49
3. Sécurité et citoyenneté	2 582	(252)	(864)	1 466	2 826	(1 155)	-	1 671	3 137
4. L'Europe dans le monde	23 846	(685)	(5 934)	17 227	9 397	(1 951)	(0)	7 446	24 673
5. Administration	781	(97)	(683)	1	9 154	(8 294)	5	864	865
dont: dépenses administratives des institutions	469	(67)	(401)	0	3 954	(3 389)	5	570	570
6. Compensations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8. Réserve négative	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9. Instruments spéciaux	0	(0)	(0)	-	288	(288)	-	1	1
Total	189 600	(3 855)	(74 227)	111 518	177 190	(71 016)	-	106 175	217 692

5.5. CFP: VENTILATION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE

en Mio EUR

Rubrique du CFP	< 2009	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1. Croissance intelligente et inclusive	1 949	710	1 446	2 995	11 077	35 400	29 168	78 081	160 827
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	295	672	1 209	1 541	3 885	5 942	7 844	13 066	34 455
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	1 653	38	237	1 455	7 191	29 459	21 324	65 015	126 372
2. Croissance durable: ressources naturelles	223	62	82	127	213	7 231	2 140	18 112	28 191
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	-	-	-	0	3	-	8	38	49
3. Sécurité et citoyenneté	21	39	62	136	277	580	350	1 671	3 137
4. L'Europe dans le monde	938	522	883	1 412	3 364	4 719	5 390	7 446	24 673
5. Administration	-	-	-	-	-	0	0	864	865
dont: dépenses administratives des institutions	0	0	0	0	0	0	0	570	570
9. Instruments spéciaux	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Total	3 130	1 333	2 473	4 671	14 931	47 931	37 049	106 175	217 692

5.6. DOMAINE POLITIQUE: VENTILATION ET ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT

en Mio EUR

Domaine politique	Crédits d'engagement						Crédits de paiement					
	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles
	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	
1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11	
01 Affaires économiques et financières	371	1 281	1 652	-	118	1 770	459	(43)	416	7	121	544
02 Entreprises et industrie	2 536	(19)	2 517	-	298	2 815	2 266	(120)	2 147	19	369	2 534
03 Concurrence	98	(1)	97	-	6	103	98	(1)	97	7	6	110
04 Emploi, affaires sociales et inclusion	13 096	2 817	15 913	2 161	83	18 157	10 929	(305)	10 625	51	175	10 850
05 Agriculture et développement rural	57 603	4 347	61 951	2 912	2 382	67 245	54 942	298	55 240	892	2 376	58 508
06 Mobilité et transports	3 281	(699)	2 582	-	178	2 760	2 056	(96)	1 960	5	174	2 139
07 Environnement	431	0	432	-	17	448	397	(3)	395	16	14	425
08 Recherche et innovation	6 699	(501)	6 198	-	769	6 967	5 987	(144)	5 843	23	1 223	7 089
09 Réseaux de communication, contenu et technologies	1 727	0	1 728	-	169	1 897	1 727	21	1 748	16	254	2 018
10 Recherche directe	404	(11)	393	-	551	944	402	(5)	397	44	492	933
11 Affaires maritimes et pêche	1 082	724	1 806	29	31	1 866	1 007	(49)	958	3	14	975
12 Marché intérieur et services	119	(3)	116	-	12	128	115	(4)	111	4	12	127
13 Politique régionale et urbaine	35 347	8 393	43 739	6 481	422	50 642	40 721	131	40 851	11	267	41 130
14 Fiscalité et union douanière	161	(0)	161	-	9	170	137	13	151	5	8	163
15 Éducation et culture	2 918	(26)	2 892	-	447	3 339	2 661	164	2 825	14	610	3 450
16 Communication	245	2	247	-	12	259	240	5	244	12	12	269
17 Santé et protection des consommateurs	616	(14)	601	7	24	632	567	(31)	536	10	25	572
18 Affaires intérieures	1 172	389	1 560	247	53	1 860	972	161	1 133	3	41	1 178
19 Instruments de politique étrangère	759	(51)	708	15	51	774	578	(22)	556	10	47	612
20 Commerce	115	(1)	114	0	3	117	124	(10)	114	3	3	121
21 Développement et coopération	5 023	391	5 414	7	281	5 702	4 308	74	4 382	26	212	4 620
22 Élargissement	1 524	1	1 525	40	15	1 580	976	(13)	963	5	11	980
23 Aide humanitaire et protection civile	1 019	164	1 183	199	173	1 555	999	277	1 275	10	140	1 426
24 Lutte contre la fraude	80	(0)	79	-	1	80	76	(0)	76	7	1	83

Domaine politique	Crédits d'engagement						Crédits de paiement					
	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		Total crédits disponibles
	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	
1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11	
25	192	1	192	-	11	204	192	1	192	14	11	218
26	997	16	1 013	-	162	1 176	992	19	1 011	158	166	1 335
27	70	(14)	57	-	8	64	70	(14)	57	7	8	71
28	12	0	12	-	1	13	12	0	12	0	1	13
29	134	1	135	-	14	149	116	1	117	5	22	144
30	1 567	(4)	1 563	-	0	1 563	1 567	(4)	1 563	-	0	1 563
31	389	(5)	384	-	70	454	389	(5)	384	18	70	471
32	1 064	(100)	964	-	114	1 078	1 035	(43)	992	6	125	1 123
33	209	2	211	-	9	220	195	(20)	175	3	10	188
34	127	0	128	-	1	129	84	(18)	66	3	1	70
40	465	(127)	338	-	-	338	150	(150)	-	-	-	-
90	3 667	(0)	3 667	93	327	4 087	3 667	(0)	3 667	543	334	4 543
Total	145 322	16 952	162 273	12 191	6 822	181 286	141 214	66	141 280	1 960	7 354	150 595

5.6.1. DOMAINE POLITIQUE: COMPARAISON ENTRE LE BUDGET ET LES ENGAGEMENTS EFFECTIFS

en Mio EUR

Domaine politique	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits supplémentaires *	Total des crédits disponibles	Engagements contractés
01 Affaires économiques et financières	371	1 281	1 652	118	1 770	1 654
02 Entreprises et industrie	2 536	(19)	2 517	298	2 815	2 704
03 Concurrence	98	(1)	97	6	103	100
04 Emploi, affaires sociales et inclusion	13 096	2 817	15 913	2 244	18 157	18 069
05 Agriculture et développement rural	57 603	4 347	61 951	5 294	67 245	65 492
06 Mobilité et transports	3 281	(699)	2 582	178	2 760	2 683
07 Environnement	431	0	432	17	448	443
08 Recherche et innovation	6 699	(501)	6 198	769	6 967	6 674
09 Réseaux de communication, contenu et technologies	1 727	0	1 728	169	1 897	1 833
10 Recherche directe	404	(11)	393	551	944	504
11 Affaires maritimes et pêche	1 082	724	1 806	60	1 866	1 834
12 Marché intérieur et services	119	(3)	116	12	128	126
13 Politique régionale et urbaine	35 347	8 393	43 739	6 903	50 642	50 599
14 Fiscalité et union douanière	161	(0)	161	9	170	165
15 Éducation et culture	2 918	(26)	2 892	447	3 339	3 249
16 Communication	245	2	247	12	259	253
17 Santé et protection des consommateurs	616	(14)	601	30	632	622
18 Affaires intérieures	1 172	389	1 560	300	1 860	1 837
19 Instruments de politique étrangère	759	(51)	708	66	774	706
20 Commerce	115	(1)	114	3	117	116
21 Développement et coopération	5 023	391	5 414	288	5 702	5 596
22 Élargissement	1 524	1	1 525	55	1 580	1 573
23 Aide humanitaire et protection civile	1 019	164	1 183	372	1 555	1 484
24 Lutte contre la fraude	80	(0)	79	1	80	79
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	192	1	192	11	204	199
26 Administration de la Commission	997	16	1 013	162	1 176	1 121
27 Budget	70	(14)	57	8	64	60
28 Audit	12	0	12	1	13	12
29 Statistiques	134	1	135	14	149	141
30 Pensions et dépenses connexes	1 567	(4)	1 563	0	1 563	1 563
31 Services linguistiques	389	(5)	384	70	454	425
32 Énergie	1 064	(100)	964	114	1 078	980
33 Justice	209	2	211	9	220	212
34 Action pour le climat	127	0	128	1	129	128
40 Réserves	465	(127)	338	-	338	-
90 Autres institutions	3 667	(0)	3 667	420	4 087	3 954
Total	145 322	16 952	162 273	19 013	181 286	177 190

* Les crédits supplémentaires comprennent les crédits reportés de l'exercice précédent, les recettes affectées et les crédits reconstitués à la suite de dégagements.

5.7. DOMAINE POLITIQUE: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT

en Mio EUR

Domaine politique	Total des crédits disponibles	Engagements contractés					Crédits reportés à 2016					Annulations				
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reports par décision	Total	%	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%	
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10=9/1	11	12	13	14=11+12+13	15=14/1	
01 Affaires économiques et financières	1 770	1 651	-	3	1 654	93,42 %	115	-	115	6,51 %	1	-	-	1	0,06 %	
02 Entreprises et industrie	2 815	2 521	-	184	2 704	96,07 %	110	-	110	3,91 %	(4)	-	5	1	0,02 %	
03 Concurrence	103	97	-	3	100	97,52 %	3	-	3	2,46 %	0	-	-	0	0,02 %	
04 Emploi, affaires sociales et inclusion	18 157	15 902	2 161	6	18 069	99,51 %	77	-	77	0,42 %	12	-	-	12	0,06 %	
05 Agriculture et développement rural	67 245	61 508	2 898	1 086	65 492	97,39 %	1 296	410	1 705	2,54 %	33	14	-	47	0,07 %	
06 Mobilité et transports	2 760	2 579	-	104	2 683	97,22 %	74	-	74	2,67 %	3	-	-	3	0,11 %	
07 Environnement	448	431	-	12	443	98,81 %	5	-	5	1,04 %	1	-	-	1	0,14 %	
08 Recherche et innovation	6 967	6 197	-	477	6 674	95,79 %	292	-	292	4,19 %	1	-	-	1	0,02 %	
09 Réseaux de communication, contenu et technologies	1 897	1 728	-	105	1 833	96,63 %	64	-	64	3,37 %	0	-	-	0	0,00 %	
10 Recherche directe	944	393	-	111	504	53,44 %	439	-	439	46,56 %	0	-	-	0	0,00 %	
11 Affaires maritimes et pêche	1 866	1 803	29	2	1 834	98,32 %	29	0	29	1,56 %	2	-	-	2	0,12 %	
12 Marché intérieur et services	128	116	-	10	126	98,15 %	2	-	2	1,77 %	0	-	-	0	0,08 %	
13 Politique régionale et urbaine	50 642	43 725	6 481	393	50 599	99,91 %	29	-	29	0,06 %	14	-	-	14	0,03 %	
14 Fiscalité et union douanière	170	161	-	4	165	96,71 %	5	0	5	3,17 %	0	-	-	0	0,13 %	
15 Éducation et culture	3 339	2 891	-	358	3 249	97,31 %	89	-	89	2,67 %	1	-	-	1	0,02 %	
16 Communication	259	246	-	7	253	97,89 %	5	-	5	1,99 %	0	-	-	0	0,12 %	
17 Santé et protection des consommateurs	632	601	7	15	622	98,52 %	9	-	9	1,44 %	0	-	0	0	0,05 %	
18 Affaires intérieures	1 860	1 559	247	31	1 837	98,74 %	22	-	22	1,20 %	1	0	-	1	0,05 %	
19 Instruments de politique étrangère	774	663	15	28	706	91,12 %	23	17	40	5,18 %	28	0	-	29	3,70 %	
20 Commerce	117	114	-	2	116	98,46 %	2	-	2	1,30 %	0	0	-	0	0,24 %	
21 Développement et coopération	5 702	5 406	7	183	5 596	98,15 %	98	7	105	1,85 %	0	-	-	0	0,01 %	
22 Élargissement	1 580	1 524	40	9	1 573	99,56 %	6	-	6	0,37 %	1	-	-	1	0,07 %	
23 Aide humanitaire et protection civile	1 555	1 182	199	103	1 484	95,39 %	70	-	70	4,51 %	2	-	-	2	0,11 %	
24 Lutte contre la fraude	80	79	-	0	79	98,44 %	1	-	1	1,18 %	0	-	-	0	0,37 %	
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	204	192	-	6	199	97,32 %	5	0	5	2,61 %	0	-	-	0	0,07 %	
26 Administration de la Commission	1 176	1 013	-	107	1 121	95,30 %	55	-	55	4,68 %	0	-	-	0	0,02 %	
27 Budget	64	57	-	4	60	94,03 %	4	-	4	5,85 %	0	-	-	0	0,12 %	
28 Audit	13	12	-	0	12	96,96 %	0	-	0	3,00 %	0	-	-	0	0,05 %	
29 Statistiques	149	135	-	6	141	94,86 %	7	-	7	4,92 %	0	-	0	0	0,22 %	

Comptes annuels de l'Union européenne 2015

en Mio EUR

Domaine politique	Total des crédits disponibles	Engagements contractés					Crédits reportés à 2016					Annulations				
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reports par décision	Total	%	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	Recettes affectées (AELE)	Total	%	
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10=9/1	11	12	13	14=11+12+13	15=14/1	
30 Pensions et dépenses connexes	1 563	1 563	-	0	1 563	99,99 %	0	-	0	0,01 %	0	-	-	0	0,00 %	
31 Services linguistiques	454	384	-	40	425	93,55 %	29	-	29	6,43 %	0	-	-	0	0,02 %	
32 Énergie	1 078	961	-	19	980	90,96 %	95	-	95	8,78 %	3	-	-	3	0,27 %	
33 Justice	220	210	-	2	212	96,29 %	7	-	7	3,36 %	1	-	0	1	0,36 %	
34 Action pour le climat	129	128	-	1	128	99,57 %	0	-	0	0,34 %	0	-	-	0	0,09 %	
40 Réserves	338	-	-	-	-	0,00 %	-	219	219	64,84 %	119	-	-	119	35,16 %	
90 Autres institutions	4 087	3 585	92	276	3 954	96,74 %	51	2	53	1,29 %	80	1	0	81	1,97 %	
Total	181 286	161 317	12 175	3 698	177 190	97,74 %	3 119	656	3 775	2,08 %	301	15	5	321	0,18 %	

5.7.1. DOMAINE POLITIQUE: COMPARAISON ENTRE LE BUDGET ET LES PAIEMENTS EFFECTIFS

en Mio EUR

Domaine politique	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits supplémentaires *	Total des crédits disponibles	Paiements exécutés
01 Affaires économiques et financières	459	(43)	416	128	544	424
02 Entreprises et industrie	2 266	(120)	2 147	388	2 534	2 234
03 Concurrence	98	(1)	97	13	110	98
04 Emploi, affaires sociales et inclusion	10 929	(305)	10 625	226	10 850	10 711
05 Agriculture et développement rural	54 942	298	55 240	3 267	58 508	57 093
06 Mobilité et transports	2 056	(96)	1 960	179	2 139	2 055
07 Environnement	397	(3)	395	30	425	416
08 Recherche et innovation	5 987	(144)	5 843	1 246	7 089	6 229
09 Réseaux de communication, contenu et technologies	1 727	21	1 748	270	2 018	1 855
10 Recherche directe	402	(5)	397	536	933	517
11 Affaires maritimes et pêche	1 007	(49)	958	17	975	960
12 Marché intérieur et services	115	(4)	111	16	127	121
13 Politique régionale et urbaine	40 721	131	40 851	278	41 130	41 078
14 Fiscalité et union douanière	137	13	151	12	163	154
15 Éducation et culture	2 661	164	2 825	624	3 450	3 176
16 Communication	240	5	244	25	269	250
17 Santé et protection des consommateurs	567	(31)	536	35	572	552
18 Affaires intérieures	972	161	1 133	45	1 178	1 163
19 Instruments de politique étrangère	578	(22)	556	56	612	589
20 Commerce	124	(10)	114	6	121	116
21 Développement et coopération	4 308	74	4 382	238	4 620	4 523
22 Élargissement	976	(13)	963	17	980	962
23 Aide humanitaire et protection civile	999	277	1 275	150	1 426	1 325
24 Lutte contre la fraude	76	(0)	76	8	83	74
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	192	1	192	25	218	195
26 Administration de la Commission	992	19	1 011	324	1 335	1 120
27 Budget	70	(14)	57	15	71	60
28 Audit	12	0	12	1	13	12
29 Statistiques	116	1	117	27	144	125
30 Pensions et dépenses connexes	1 567	(4)	1 563	0	1 563	1 563
31 Services linguistiques	389	(5)	384	87	471	424
32 Énergie	1 035	(43)	992	130	1 123	1 035
33 Justice	195	(20)	175	13	188	179
34 Action pour le climat	84	(18)	66	4	70	64
40 Réserves	150	(150)	-	-	-	-
90 Autres institutions	3 667	(0)	3 667	877	4 543	3 791
Total	141 214	66	141 280	9 314	150 595	145 243

* Les crédits supplémentaires comprennent les crédits reportés de l'exercice précédent, les recettes affectées et les crédits reconstitués à la suite de déagements.

5.8. DOMAINE POLITIQUE: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

en Mio EUR

Domaine politique	Total des crédits disponibles 1	Paiements exécutés					Crédits reportés à 2016						Annulations			
		sur budget définitif adopté 2	sur crédits reportés 3	sur recettes affectées 4	Total 5=2+3+4	% 6=5/1	Reports de droit 7	Reports par décision 8	Recettes affectées 9	Total 10=7+8+9	% 11=10/1	sur budget définitif adopté 12	sur crédits reportés 13	Recettes affectées (AELE) 14	Total 15=12+13+14	% 16=15/1
01 Affaires économiques et financières	544	410	6	8	424	77,95 %	6	-	113	119	21,81 %	0	1	-	1	0,24 %
02 Entreprises et industrie	2 534	2 130	17	87	2 234	88,13 %	15	-	282	296	11,69 %	2	2	0	4	0,17 %
03 Concurrence	110	88	7	3	98	89,16 %	8	-	3	11	10,31 %	0	1	-	1	0,53 %
04 Emploi, affaires sociales et inclusion	10 850	10 602	47	61	10 711	98,72 %	13	-	113	126	1,16 %	9	4	-	13	0,12 %
05 Agriculture et développement rural	58 508	54 778	875	1 440	57 093	97,58 %	21	410	936	1 366	2,34 %	32	17	-	48	0,08 %
06 Mobilité et transports	2 139	1 947	4	104	2 055	96,05 %	4	-	69	73	3,42 %	9	1	1	11	0,53 %
07 Environnement	425	390	15	11	416	97,99 %	4	-	3	7	1,56 %	1	1	-	2	0,46 %
08 Recherche et innovation	7 089	5 811	21	397	6 229	87,86 %	30	-	826	856	12,08 %	2	2	-	4	0,06 %
09 Réseaux de communication, contenu et technologies	2 018	1 736	15	104	1 855	91,91 %	10	-	151	161	7,98 %	1	1	-	2	0,11 %
10 Recherche directe	933	357	39	121	517	55,46 %	39	-	371	411	44,03 %	0	5	-	5	0,51 %
11 Affaires maritimes et pêche	975	955	2	2	960	98,39 %	3	-	12	15	1,52 %	1	0	-	1	0,09 %
12 Marché intérieur et services	127	107	3	10	121	94,97 %	3	-	2	6	4,64 %	0	0	-	1	0,40 %
13 Politique régionale et urbaine	41 130	40 840	10	228	41 078	99,87 %	11	-	39	50	0,12 %	0	1	-	2	0,00 %
14 Fiscalité et union douanière	163	146	4	4	154	94,87 %	5	-	3	8	5,02 %	0	0	-	0	0,12 %
15 Éducation et culture	3 450	2 812	13	351	3 176	92,07 %	13	-	259	272	7,89 %	0	1	-	1	0,03 %
16 Communication	269	233	11	6	250	92,97 %	11	-	6	17	6,42 %	0	1	-	2	0,61 %
17 Santé et protection des consommateurs	572	526	9	16	552	96,48 %	9	-	9	19	3,24 %	1	1	0	2	0,28 %
18 Affaires intérieures	1 178	1 127	3	33	1 163	98,77 %	5	-	8	13	1,11 %	1	0	-	1	0,12 %
19 Instruments de politique étrangère	612	551	9	29	589	96,24 %	3	-	18	21	3,43 %	2	0	-	2	0,32 %
20 Commerce	121	112	3	2	116	96,43 %	2	-	2	4	3,31 %	0	0	-	0	0,26 %
21 Développement et coopération	4 620	4 357	22	143	4 523	97,89 %	24	-	69	93	2,02 %	0	4	-	4	0,09 %
22 Élargissement	980	951	4	7	962	98,19 %	6	-	4	10	1,07 %	6	1	-	7	0,74 %
23 Aide humanitaire et protection civile	1 426	1 268	9	47	1 325	92,94 %	6	-	93	100	6,98 %	1	0	-	1	0,08 %
24 Lutte contre la fraude	83	68	5	1	74	88,81 %	6	2	0	7	8,94 %	0	1	-	2	2,25 %
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	218	178	12	6	195	89,85 %	14	0	6	20	9,31 %	0	2	-	2	0,84 %
26 Administration de la Commission	1 335	893	144	83	1 120	83,88 %	118	-	83	200	15,01 %	0	15	-	15	1,11 %
27 Budget	71	50	7	3	60	83,84 %	7	-	5	11	15,52 %	0	0	-	0	0,64 %
28 Audit	13	11	0	0	12	90,64 %	1	-	0	1	8,50 %	0	0	-	0	0,85 %
29 Statistiques	144	112	5	8	125	86,78 %	5	-	14	18	12,78 %	0	1	0	1	0,44 %
30 Pensions et dépenses connexes	1 563	1 563	-	0	1 563	99,99 %	0	-	0	0	0,01 %	0	-	-	0	0,00 %
31 Services linguistiques	471	371	17	37	424	90,04 %	14	-	33	46	9,82 %	0	1	-	1	0,14 %
32 Énergie	1 123	985	5	45	1 035	92,22 %	5	-	80	84	7,51 %	2	1	-	3	0,27 %
33 Justice	188	171	3	6	179	95,52 %	4	-	4	7	3,92 %	0	1	0	1	0,56 %
34 Action pour le climat	70	61	3	0	64	91,31 %	4	-	0	4	6,02 %	1	0	-	2	2,68 %
40 Réserves	-	-	-	-	-	0,00 %	-	-	-	-	0,00 %	-	-	-	-	0,00 %
90 Autres institutions	4 543	3 129	408	254	3 791	83,43 %	456	2	80	537	11,83 %	80	135	-	215	4,74 %
Total	150 595	139 827	1 759	3 657	145 243	96,45 %	886	413	3 695	4 994	3,32 %	154	202	2	358	0,24 %

5.9. DOMAINE POLITIQUE: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER

en Mio EUR

Domaine politique	RAL à la fin de l'exercice précédent			Engagements de l'exercice					Total des engagements restant à liquider à la fin de l'exercice
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/Réévaluations/Annulations	Paielements	Engagements restant à liquider à la date de clôture	Engagements contractés en cours d'exercice	Paielements	Annulation des engagements non reportables	Engagements restant à liquider à la date de clôture	
01 Affaires économiques et financières	667	(14)	(140)	513	1 654	(284)	-	1 370	1 883
02 Entreprises et industrie	2 204	(50)	(1 219)	935	2 704	(1 015)	(2)	1 688	2 623
03 Concurrence	7	(1)	(7)	-	100	(91)	-	9	9
04 Emploi, affaires sociales et inclusion	26 124	(215)	(9 635)	16 274	18 069	(1 076)	(0)	16 993	33 266
05 Agriculture et développement rural	17 308	(282)	(8 054)	8 971	65 492	(49 039)	(0)	16 453	25 424
06 Mobilité et transports	5 647	(393)	(1 642)	3 613	2 683	(413)	-	2 270	5 883
07 Environnement	1 093	(1)	(292)	800	443	(125)	-	318	1 118
08 Recherche et innovation	14 826	(84)	(4 535)	10 207	6 674	(1 693)	(2)	4 978	15 185
09 Réseaux de communication, contenu et technologies	3 305	(36)	(1 295)	1 975	1 833	(560)	(0)	1 273	3 247
10 Recherche directe	208	(21)	(131)	56	504	(387)	(0)	118	174
11 Affaires maritimes et pêche	1 571	(244)	(644)	682	1 834	(315)	(0)	1 519	2 201
12 Marché intérieur et services	21	(3)	(15)	3	126	(105)	-	21	23
13 Politique régionale et urbaine	84 237	(1 085)	(37 414)	45 738	50 599	(3 664)	(0)	46 935	92 673
14 Fiscalité et union douanière	122	(8)	(76)	39	165	(79)	-	86	125
15 Éducation et culture	2 879	(52)	(1 312)	1 515	3 249	(1 864)	(0)	1 386	2 901
16 Communication	110	(7)	(83)	21	253	(167)	(0)	86	107
17 Santé et protection des consommateurs	535	(68)	(262)	206	622	(290)	-	333	538
18 Affaires intérieures	1 586	(147)	(403)	1 036	1 837	(760)	-	1 076	2 113
19 Instruments de politique étrangère	862	(73)	(333)	456	706	(256)	(0)	449	905
20 Commerce	22	(1)	(15)	6	116	(101)	(0)	14	20
21 Développement et coopération	16 379	(387)	(3 772)	12 220	5 596	(751)	(0)	4 845	17 066
22 Élargissement	3 669	(53)	(857)	2 759	1 573	(105)	(0)	1 468	4 227
23 Aide humanitaire et protection civile	671	(3)	(400)	268	1 484	(925)	-	559	827
24 Lutte contre la fraude	31	(5)	(18)	8	79	(56)	(0)	23	31
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	14	(2)	(12)	-	199	(184)	(0)	15	15
26 Administration de la Commission	201	(17)	(171)	13	1 121	(948)	(0)	172	185
27 Budget	7	(0)	(7)	-	60	(53)	-	7	7
28 Audit	0	(0)	(0)	-	12	(12)	-	1	1
29 Statistiques	105	(6)	(45)	54	141	(80)	(0)	61	115
30 Pensions et dépenses connexes	-	-	-	-	1 563	(1 563)	(0)	-	-
31 Services linguistiques	18	(1)	(17)	-	425	(408)	-	17	17
32 Énergie	4 416	(509)	(914)	2 993	980	(121)	(0)	859	3 853
33 Justice	181	(22)	(66)	94	212	(114)	-	99	193
34 Action pour le climat	105	(1)	(40)	64	128	(25)	-	104	168
40 Réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
90 Autres institutions	469	(67)	(401)	0	3 954	(3 389)	5	570	570
Total	189 600	(3 855)	(74 227)	111 518	177 190	(71 016)	0	106 175	217 692

5.10. DOMAINE POLITIQUE: VENTILATION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE

en Mio EUR

	< 2009	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
01 Affaires économiques et financières	14	-	0	60	178	244	16	1 370	1 883
02 Entreprises et industrie	11	20	34	60	184	304	323	1 688	2 623
03 Concurrence	-	-	-	-	-	-	0	9	9
04 Emploi, affaires sociales et inclusion	515	36	26	448	1 662	6 383	7 203	16 993	33 266
05 Agriculture et développement rural	75	0	-	3	206	6 830	1 856	16 453	25 424
06 Mobilité et transports	76	44	85	402	695	700	1 612	2 270	5 883
07 Environnement	49	61	74	102	136	177	202	318	1 118
08 Recherche et innovation	70	87	283	584	2 005	3 160	4 017	4 978	15 185
09 Réseaux de communication, contenu et technologies	17	20	40	82	284	551	980	1 273	3 247
10 Recherche directe	9	1	3	2	3	15	24	118	174
11 Affaires maritimes et pêche	99	-	8	25	47	454	49	1 519	2 201
12 Marché intérieur et services	-	-	-	-	0	0	3	21	23
13 Politique régionale et urbaine	1 365	3	216	1 020	5 918	23 611	13 606	46 935	92 673
14 Fiscalité et union douanière	-	-	0	1	2	4	31	86	125
15 Éducation et culture	56	32	43	109	199	461	615	1 386	2 901
16 Communication	0	0	0	1	0	2	17	86	107
17 Santé et protection des consommateurs	6	11	9	14	15	39	112	333	538
18 Affaires intérieures	14	28	50	110	245	491	99	1 076	2 113
19 Instruments de politique étrangère	7	5	14	17	76	96	242	449	905
20 Commerce	-	-	0	0	0	2	3	14	20
21 Développement et coopération	555	448	706	1 108	2 304	3 246	3 853	4 845	17 066
22 Élargissement	140	55	138	252	411	616	1 146	1 468	4 227
23 Aide humanitaire et protection civile	9	13	25	25	24	30	142	559	827
24 Lutte contre la fraude	0	0	-	-	0	2	5	23	31
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	-	-	-	-	-	-	0	15	15
26 Administration de la Commission	-	-	-	0	-	7	6	172	185
27 Budget	-	-	-	-	-	-	-	7	7
28 Audit	-	-	-	-	-	-	-	1	1
29 Statistiques	0	0	1	1	4	12	35	61	115
30 Pensions et dépenses connexes	-	-	-	-	-	-	0	-	-
31 Services linguistiques	-	-	-	-	-	-	0	17	17
32 Énergie	41	467	717	238	324	469	737	859	3 853
33 Justice	-	1	1	5	9	22	57	99	193
34 Action pour le climat	-	-	-	-	1	3	60	104	168
40 Réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
90 Autres institutions	-	-	-	-	-	-	-	570	570
Total	3 130	1 333	2 473	4 671	14 931	47 931	37 049	106 175	217 692

5.11. EXÉCUTION DES DÉPENSES 2015

L'année 2015 était la deuxième année de la nouvelle période de programmation 2014-2020.

Engagements

Le budget initial adopté pour l'ensemble des institutions, hors instruments spéciaux, était fixé à 144,806 milliards d'EUR.

Ce budget a fait, dès le départ, l'objet d'importantes modifications à la suite du faible taux d'exécution des crédits d'engagement en 2014, lié à l'adoption tardive des programmes opérationnels pour les fonds relevant de la gestion partagée au début de la nouvelle période de programmation. Le report à l'exercice 2015 s'est élevé à 12 milliards d'EUR et la reprogrammation des crédits d'engagement non utilisés en 2014 à 16 milliards d'EUR.

Le renforcement des engagements en 2015 a ramené le RAL à son niveau d'avant 2014 (à 217 milliards d'EUR). Ainsi, la baisse observée en 2014 était temporaire, comme prévu.

En 2015, le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), nouvellement créé, a été ajouté à la rubrique 1a et doté d'un montant de 1,360 milliard d'EUR (dont 10 millions pour la plateforme européenne de conseil en investissement) en crédits d'engagement [réaffecté à partir du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, d'Horizon 2020 et du programme de réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER), comme prévu par le budget rectificatif n° 2/2015], dont l'intégralité a été entièrement engagée.

Les ajustements des engagements hors reprogrammation étaient essentiellement liés aux flux migratoires et de réfugiés: renforcements pour l'agence Frontex, le Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF), le Fonds pour la sécurité intérieure (ISF), l'instrument européen de voisinage (IEV) et l'aide humanitaire en faveur de la Syrie et des pays voisins.

Le budget définitif adopté en termes d'engagements, hors instruments spéciaux, s'est établi au total à 161,808 milliards d'EUR, dont 161,191 milliards ont été engagés (taux d'exécution de 99,6 %).

Un montant de 202 millions d'EUR de crédits inutilisés et la réserve non mobilisée, de 119 millions d'EUR, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation sont tombés en annulation à la fin de 2015.

Paiements

Le budget initial adopté, hors instruments spéciaux, s'était établi à 140,862 milliards d'EUR (ce qui représente une hausse de 1,6 % par rapport au budget définitif adopté de 2014). Les crédits de paiement initiaux correspondaient à 1,01 % du RNB de l'Union. Ils ont été renforcés par un montant de 66 millions d'EUR en cours d'année, les nouveaux besoins liés à la crise migratoire et des réfugiés ayant été principalement couverts par voie de redéploiements.

Le report de 2014 s'est chiffré à 1,960 milliard d'EUR.

Le budget définitif adopté s'est élevé à 141,280 milliards d'EUR, dont 139,827 milliards ont été payés en 2015 (99 %).

Au total, un montant de 358 millions d'EUR, dont 0,5 million provenant des réserves, est tombé en annulation à la fin de 2015.

Le rapport de la Commission sur la gestion budgétaire et financière 2015 présente, dans sa partie A, qui offre une vue d'ensemble du budget, et dans sa partie B, qui traite de chaque rubrique du cadre financier pluriannuel, une analyse plus détaillée des ajustements budgétaires, du contexte dans lequel ils ont été opérés, de leur motivation et de leurs répercussions.

6. EXÉCUTION DU BUDGET DES INSTITUTIONS ET AGENCES

6.1. INSTITUTIONS: SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET EN RECETTES

en Mio EUR

Institution	Budget recettes		Droits constatés			Recettes			Recettes en	
	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Exercice courant	Crédits reportés	Total	sur les droits de l'exercice	sur les droits reportés	Total	% du budget	Reste à recevoir
<i>Parlement européen</i>	149	149	176	21	198	173	3	176	118,49 %	21
<i>Conseil européen et Conseil</i>	57	57	73	4	77	71	3	74	129,14 %	3
<i>Commission</i>	140 885	140 951	139 403	13 743	153 147	139 010	7 018	146 027	103,60 %	7 119
<i>Cour de justice</i>	45	45	50	0	50	49	0	50	110,39 %	0
<i>Cour des comptes</i>	20	20	19	0	19	19	0	19	96,20 %	0
<i>Comité économique et social européen</i>	11	11	15	-	15	15	0	15	138,57 %	-
<i>Comité des régions</i>	8	8	10	-	10	10	0	10	127,90 %	0
<i>Médiateur</i>	1	1	1	-	1	1	0	1	101,02 %	-
<i>Contrôleur européen de la protection des données</i>	1	1	1	-	1	1	0	1	102,41 %	-
<i>Service européen pour l'action extérieure</i>	38	38	251	0	251	250	0	250	661,85 %	1
Total	141 214	141 280	139 999	13 768	153 768	139 599	7 024	146 624	103,78 %	7 144

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent, comme pour les exercices précédents, l'exécution budgétaire de l'ensemble des institutions, étant donné que le budget de l'UE inclut un budget séparé pour chacune d'entre elles. Les agences ne disposent pas de budgets distincts au sein du budget de l'UE; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention issue du budget de la Commission.

Concernant le SEAE, on notera qu'en plus de son propre budget, il reçoit également des contributions de la Commission pour un montant de 138 millions d'EUR (2014: 208 millions), et du FED, à hauteur de 61 millions d'EUR (2014: 56 millions). Ces crédits budgétaires sont mis à la disposition du SEAE (en tant que recettes affectées), afin de couvrir principalement les coûts du personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'UE, ces délégations étant administrativement gérées par le SEAE.

6.2. INSTITUTIONS: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT

Crédits d'engagement

Institution	Engagements contractés						Crédits reportés à 2016						Annulations		
	Total des crédits disponibles 1	sur budget définitif adopté 2	sur crédits reportés 3	sur recettes affectées 4	Total 5=2+3+4	% 6=5/1	sur recettes affectées 7	Reports par décision 8	Total 9=7+8	% 10=9/1	sur budget définitif adopté 11	sur crédits reportés 12	Recettes affectées (AELE) 13	Total 14=11+12+13	% 15=14/1
Parlement européen	1 929	1 779	86	34	1 899	98,45 %	14	-	14	0,72 %	16	-	-	16	0,83 %
Conseil européen et Conseil	589	500	3	25	528	89,53 %	20	-	20	3,36 %	42	0	-	42	7,10 %
Commission	177 199	157 732	12 083	3 422	173 236	97,76 %	3 068	654	3 723	2,10 %	221	15	5	240	0,14 %
Cour de justice	359	354	-	1	355	98,83 %	1	-	1	0,23 %	3	-	-	3	0,94 %
Cour des comptes	133	131	-	0	131	98,62 %	0	-	0	0,06 %	2	-	-	2	1,32 %
Comité économique et social européen	134	124	-	4	128	95,98 %	0	-	0	0,08 %	5	-	-	5	3,93 %
Comité des régions	91	87	-	2	89	98,17 %	0	-	0	0,02 %	2	-	-	2	1,81 %
Médiateur	10	10	-	-	10	92,32 %	-	-	-	0,00 %	1	-	-	1	7,68 %
Contrôleur européen de la protection des données	9	8	-	-	8	95,60 %	-	-	-	0,00 %	0	-	-	0	4,40 %
Service européen pour l'action extérieure	833	592	3	210	806	96,72 %	16	2	18	2,16 %	9	1	-	9	1,13 %
Total	181 286	161 317	12 175	3 698	177 190	97,74 %	3 119	656	3 775	2,08 %	301	15	5	321	0,18 %

Crédits de paiement

en Mio EUR

Institution	Paiements exécutés						Crédits reportés à 2016					Annulations				
	Total des crédits disponibles 1	sur budget définitif adopté 2	sur crédits reportés 3	sur recettes affectées 4	Total 5=2+3+4	% 6=5/1	Reports de droit 7	Reports par décision 8	sur recettes affectées 9	Total 10=7+8+9	% 11=10/1	sur budget définitif adopté 12	sur crédits reportés 13	Recettes affectées (AELE) 14	Total 15=12+13+14	% 16=15/1
Parlement européen	2 207	1 489	253	29	1 771	80,24 %	289	-	19	309	13,99 %	16	111	-	127	5,77 %
Conseil européen et Conseil	639	454	48	24	527	82,43 %	46	-	20	65	10,25 %	42	5	-	47	7,32 %
Commission	146 051	136 698	1 351	3 404	141 453	96,85 %	430	412	3 615	4 456	3,05 %	74	66	2	142	0,10 %
Cour de justice	376	334	15	1	350	93,10 %	20	-	1	21	5,49 %	3	2	-	5	1,41 %
Cour des comptes	141	122	7	0	129	91,70 %	9	-	0	9	6,62 %	2	1	-	2	1,68 %
Comité économique et social européen	142	114	6	3	124	87,24 %	9	-	1	11	7,48 %	5	2	-	7	5,28 %
Comité des régions	99	79	6	2	86	87,37 %	9	-	0	9	8,97 %	2	2	-	4	3,66 %
Médiateur	11	9	0	-	9	86,37 %	1	-	-	1	5,91 %	1	0	-	1	7,72 %
Contrôleur européen de la protection des données	10	8	0	-	8	82,61 %	1	-	-	1	8,24 %	0	0	-	1	9,15 %
Service européen pour l'action extérieure	920	520	73	194	787	85,53 %	72	2	38	112	12,20 %	9	12	-	21	2,27 %
Total	150 595	139 827	1 759	3 657	145 243	96,45 %	886	413	3 695	4 994	3,32 %	154	202	2	358	0,24 %

6.3. RECETTES DES AGENCES: PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, DROITS CONSTATÉS ET MONTANTS REÇUS

Agence	Budget définitif adopté	Droits constatés	Montants reçus	Reste à recevoir	Domaine politique — Subvention Commission européenne
Agence de coopération des régulateurs de l'énergie	11	11	11	–	06
Bureau européen d'appui en matière d'asile	16	14	14	–	18
Agence européenne de la sécurité aérienne	185	150	150	0	06
Frontex	143	147	147	–	18
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	18	18	17	2	15
Collège européen de police	8	9	9	0	18
Agence européenne des produits chimiques	34	38	38	0	02
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	58	59	59	0	17
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	18	19	19	–	18
Autorité bancaire européenne	33	34	34	0	12
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles	20	21	21	0	12
Agence européenne pour l'environnement	42	53	43	10	07
Office européen de police	95	103	103	0	18
Autorité européenne des marchés financiers	37	37	37	–	12
Agence européenne de contrôle des pêches	9	9	9	–	11
Autorité européenne de sécurité des aliments	79	80	80	0	17
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	8	8	8	–	04
Autorité de surveillance Galileo	23	361	361	0	06
Fusion for Energy ITER	414	493	493	0	08
Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)	34	34	34	0	33
eu.LISA	68	74	71	2	18
Agence européenne pour la sécurité maritime	65	65	65	0	06
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	384	216	216	0	12
Agence européenne des médicaments	308	350	304	45	02
Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information	10	10	10	–	09
Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)	4	4	4	–	09
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	22	22	22	–	18
Agence ferroviaire européenne	26	27	27	0	06
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	15	16	16	–	04
Institut européen d'innovation et de technologie	243	229	229	0	15
Centre de traduction des organes de l'Union européenne	50	42	42	0	15
Fondation européenne pour la formation	20	21	21	0	15
Office communautaire des variétés végétales	15	13	13	–	17
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	21	21	21	0	04
Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»	47	47	47	–	15
Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation	36	36	36	–	06
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche	40	40	40	0	08
Agence exécutive pour la recherche	55	55	55	0	08
Agence exécutive pour la santé et les consommateurs	7	7	7	–	17
Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux	18	18	18	–	06
Total	2 740	3 007	2 946	61	

en Mio EUR

Catégorie de recettes	Budget définitif adopté	Droits constatés	Montants reçus	Reste à recevoir
Subvention de la Commission	1 715	1 700	1 698	2
Redevances	588	647	602	45
Autres recettes	438	660	646	14
Total	2 740	3 007	2 946	61

6.4. CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT PAR AGENCE

en Mio EUR

Agence	Crédits d'engagement			Crédits de paiement		
	Total des crédits disponibles	Engagements contractés	Reports à 2016	Total des crédits disponibles	Paie-ments exécutés	Reports à 2016
Agence de coopération des régulateurs de l'énergie	11	11	0	14	11	2
Bureau européen d'appui en matière d'asile	17	16	1	18	13	2
Agence européenne de la sécurité aérienne	208	140	65	213	127	84
Frontex	152	151	1	180	125	50
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	19	19	0	20	17	2
Collège européen de police	9	9	0	10	8	2
Agence européenne des produits chimiques	115	113	0	126	111	13
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	60	56	0	71	55	11
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	19	18	1	20	18	1
Autorité bancaire européenne	33	33	-	39	35	3
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles	20	20	0	26	22	3
Agence européenne pour l'environnement	68	58	10	73	55	17
Office européen de police	103	100	3	109	93	15
Autorité européenne des marchés financiers	37	35	2	43	35	7
Agence européenne de contrôle des pêches	9	9	-	10	9	1
Autorité européenne de sécurité des aliments	81	81	0	87	79	8
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	8	8	0	10	7	3
Autorité de surveillance Galileo	1 582	144	1 438	616	211	404
Fusion for Energy ITER	792	791	0	531	524	6
Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)	34	34	0	38	34	4
eu.LISA	82	81	1	87	64	22
Agence européenne pour la sécurité maritime	70	64	6	70	58	10
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	424	266	-	424	231	29
Agence européenne des médicaments	308	290	6	349	291	43
Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information	10	10	-	11	11	1
Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)	4	4	-	5	4	1
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	22	22	0	28	22	6
Agence ferroviaire européenne	27	26	0	30	27	3
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	17	15	1	21	15	5
Institut européen d'innovation et de technologie	276	251	0	247	224	1
Centre de traduction des organes de l'Union européenne	50	44	-	54	43	5
Fondation européenne pour la formation	21	21	0	22	21	1
Office communautaire des variétés végétales	17	15	-	15	14	1
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	22	22	0	26	23	3
Agence exécutive «Éducation,	47	46	-	52	46	5

audiovisuel et culture»						
Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation	36	36	-	40	34	5
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche	40	39	-	42	39	2
Agence exécutive pour la recherche	55	54	-	59	54	3
Agence exécutive pour la santé et les consommateurs	7	7	-	9	7	1
Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux	18	18	-	20	18	2
Total	4 930	3 175	1 538	3 864	2 835	787

en Mio EUR

Catégorie de dépenses	Crédits d'engagement			Crédits de paiement		
	Total des crédits disponibles	Engagements contractés	Reports à 2016	Total des crédits disponibles	Paiements exécutés	Reports à 2016
Personnel	975	956	1	991	953	18
Dépenses administratives	412	392	2	467	356	85
Dépenses opérationnelles	3 543	1 827	1 535	2 406	1 526	685
Total	4 930	3 175	1 538	3 864	2 835	787

6.5. RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET, AGENCES INCLUSES

en Mio EUR

	Union européenne	Agences	Élimination des subventions aux agences	Total
Recettes de l'exercice	146 624	2 946	(1 698)	147 872
Paiements sur crédits budgétaires de l'exercice	(139 827)	(2 233)	1 698	(140 363)
Paiements sur crédits de recettes affectées	(3 657)	(375)	-	(4 032)
Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1	(1 299)	(787)	-	(2 086)
Annulation de crédits inutilisés reportés de l'exercice N-1	29	268	-	297
Évolution des recettes affectées	(704)	145	-	(559)
Différences de change de l'exercice	182	2	-	184
Résultat de l'exécution du budget 2015	1 347	(34)	-	1 313

Afin de présenter toutes les données budgétaires pertinentes pour les agences, les comptes annuels consolidés comprennent des états séparés sur l'exécution des budgets respectifs des agences traditionnelles consolidées.